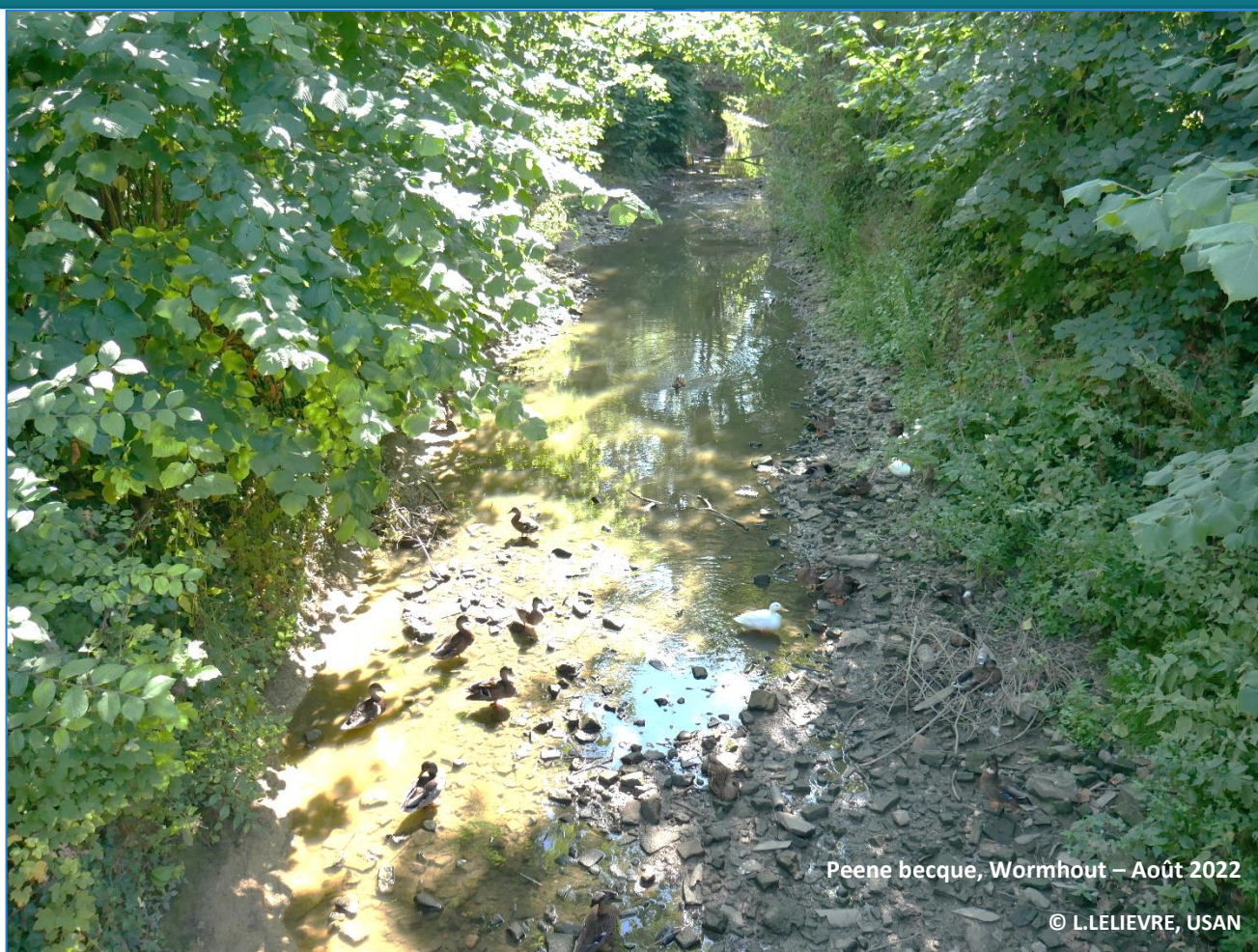


2022

Rapport d'activités du SAGE de l'Yser



Peene becque, Wormhout – Août 2022

© L.LELIEVRE, USAN

Version validée par la CLE le 7 juin 2023

Dans le cadre de la convention d'intervention n°32957, le présent rapport fournit un mémoire des réalisations de l'année 2022 dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE de l'Yser.



Léa LELIEVRE
Animatrice du SAGE de l'Yser

USAN
Parc d'activités de la verte rue
403 allée des prèles – Bât 1
59270 Bailleul

TABLE DES MATIERES

Table des matières	1
Table des figures.....	2
Abréviations	2
A. INTRODUCTION	3
1. Contexte	3
2. Organisation du SAGE	4
3. Le SAGE de l'Yser : 5 thématiques, 19 objectifs, 36 dispositions et 5 règles	5
B. REPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ANIMATRICE EN 2022	6
C. REUNIONS ANIMEES OU SUIVIES PAR L'ANIMATRICE EN 2022	6
1. Réunions (hors CLE et Bureau)	6
2. Réunions du SAGE de l'Yser	7
D. ETUDES, TRAVAUX ET PROJETS.....	9
1. Milieux aquatiques et patrimoine naturel	9
2. Qualité de l'eau	9
3. Prévention et lutte contre les inondations.....	14
E. GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	18
F. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION	19
1. Forum sur l'eau	19
2. Sensibilisation des scolaires	20
3. Film thématique à destination du grand public	21
4. Sécheresse 2022	21
G. COOPERATION TRANSFRONTALIERE AVEC LA BELGIQUE	22
1. Projet Interreg VI ARC (Acteurs pour la Résilience Climatique)	22
H. PLANIFICATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE.....	23
I. ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS 2017-2022	24
J. OBJECTIFS PRINCIPAUX 2023	25
Annexes	26
1. Comptes-rendus des réunions du SAGE de l'Yser	26
2. Note sur les pressions et les impacts sur le bassin versant de l'Yser	46
3. Diagnostic du bassin versant de la Peene becque aux pollutions diffuses – résultats du diagnostic Aquavallée	48
4. Campagne d'analyses 2022	49
5. Réponse de la DREAL suite à la demande d'intégration du bassin versant de l'Yser au réseau « vigilance crues »	50
6. Feuille de route 2022-2027 – mise en compatibilité avec le SDAGE	52

TABLE DES FIGURES

Figure 1: Notion de bon/mauvais état des eaux de surface	3
Figure 2 : Etat écologique du bassin versant de l'Yser	4
Figure 3 : Répartition des membres de la CLE par collège	5
Figure 4 : Répartition du temps de travail de l'animatrice en 2022.	6
Figure 5 : Photo du comité de masse d'eau de l'Yser du 06/12/22.	10
Figure 6 : Photos d'Esquelbecq, Voix du Nord 28-29/11/2021	14
Figure 7 : Photos d'Arnèke, Voix du Nord 29/11/2021	15
Figure 8 : Aménagements réduisant la vulnérabilité des logements aux inondations.	16
Figure 9 : Photo de la visite de terrain du 28/04/2022.	17
Figure 10 : ZEC à Terdeghem et surfaces sur-inondées	17
Figure 11 : Posters avec magnets de la mallette pédagogique LUD'EAU.	21
Figure 12 : Photo de l'Yser à Bambecque (D947) - 09/08/2022	22

ABREVIATIONS

AEAP : Agence de l'Eau Artois Picardie
 ANC : Assainissement Non Collectif
 ARC : Acteurs pour la Résilience Climatique
 CCFI : Communautés de Communes de Flandre Intérieure
 CCHF : Communautés de Communes des Hauts de Flandre
 CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels
 CLE : Commission Locale de l'Eau
 CPMNP : Commission Planification des Milieux Naturels et de la Planification de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
 CT PMAPN : Commission Thématique Préservation des Milieux Aquatiques et Patrimoine Naturel
 DCE : Directive Cadre sur l'Eau
 DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
 HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
 NH4+ : ion ammonium
 NKJ : azote total Kjeldahl
 PDM : Programme De Mesures
 PGE : Plan de Gestion Ecologique
 PLUI-H : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'habitat
 SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
 SCHAPI : Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations
 SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 SIG : Système d'Information Géographique
 USAN : Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord
 VMM : Vlaamse Milieumaatschappij (Agence flamande pour l'environnement)
 WPC : Waterproductiecentrum (Centre de production d'eau)
 ZEC : Zone d'Expansion de Crue
 ZEE : Zone à Enjeu Environnemental

A. INTRODUCTION

Le rapport d'activités du SAGE permet d'avoir une vision concernant l'état d'avancement des actions sur la période s'étalant du 3 janvier 2022 au 30 décembre 2022.

1. Contexte

Le SAGE de l'Yser est l'aboutissement d'un long processus basé sur une approche participative qui a commencé le 7 novembre 2006 avec l'arrêté de création de la CLE. Il est en phase de mise en œuvre depuis le 30 novembre 2016, date de l'arrêté d'approbation du SAGE, après l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 avril au 27 mai 2016.

D'après l'état des lieux du SDAGE 2022-2027, la masse d'eau Yser (FRAR63) est classée en mauvais état écologique et en mauvais état chimique du point de vue de la DCE*.

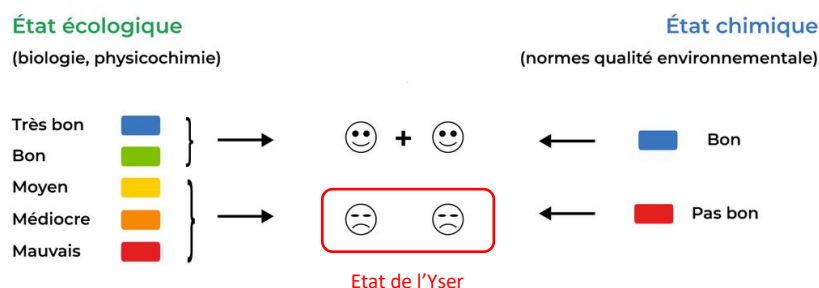


Figure 1: Notion de bon/mauvais état des eaux de surface

Concernant l'atteinte du bon état, la masse d'eau Yser a tellement été modifiée par l'activité humaine que la réalisation des objectifs de bon état est très difficile et à un coût disproportionné.

Pour cette raison, l'objectif d'atteinte du bon état :

- écologique, la masse d'eau est en **objectif moins strict**.
- chimique, la masse est en **report de délai à l'horizon 2033**.

Le déclassement de l'état écologique de la masse d'eau est dû aux pressions issues : des réseaux d'assainissement, des stations d'épuration urbaine (une capacité épuratoire de 13 850 Eh), des installations en ANC (environ 11 000 usagers) et la pression issue des activités économiques (agroalimentaires...). L'état écologique est impacté en azote. La masse d'eau est déclassée par 3 substances actives d'herbicides (chlortoluron, diflufénicanil et métazachlore) d'origine agricole. Pour deux d'entre eux, les ventes ont augmenté d'au moins 20% depuis 2012. Enfin, l'Yser qui a été un cours d'eau rectifié et recalibré (avec augmentation du gabarit), colmaté et présentant une ripisylve faible sur certains tronçons. Cela génère une **altération moyenne de l'hydrologie et forte de la morphologie**.

L'état chimique de la masse d'eau est affecté par l'isoproturon, substance interdite en France, depuis 2017. La substance devrait disparaître avec le temps. En revanche, le Benzo(a)pyrène de la famille des HAP issus des combustions incomplètes de combustibles fossiles (gasoil, goudron...), impacte la masse d'eau. Il est estimé que 40% de la pollution en HAP dans le cours d'eau provient du **ruissellement**.

*Directive de l'Union européenne du Parlement européen et du Conseil adoptée le 23 octobre 2000

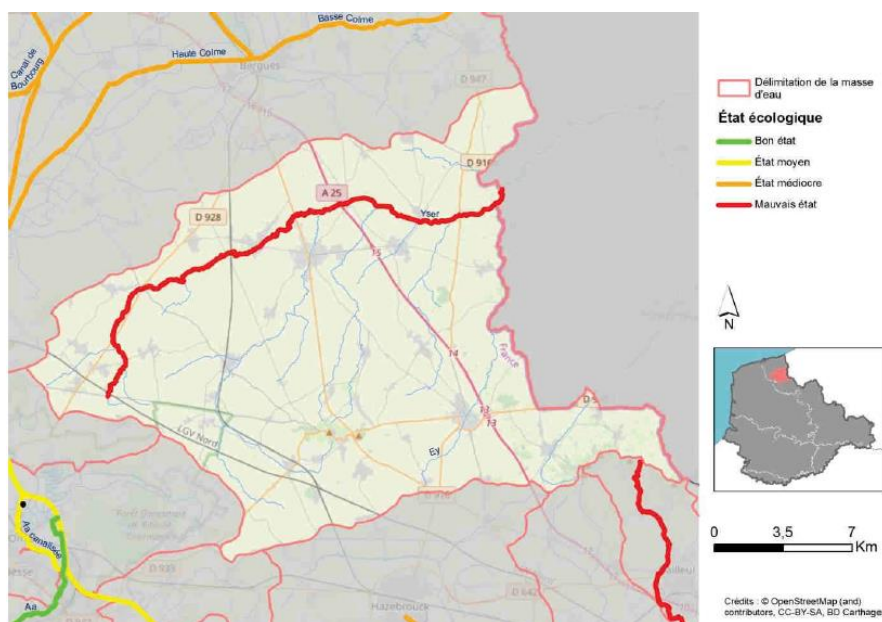


Figure 2 : Etat écologique du bassin versant de l'Yser (extrait de la fiche masse d'eau – Agence de l'Eau)

Les grands enjeux du bassin versant de l'Yser sont :

- L'amélioration de la qualité de l'eau de l'Yser et de ses affluents notamment pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable pour les belges.
- La préservation des biens et des personnes contre le risque d'inondation.
- La restauration des fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques.

2. Organisation du SAGE

■ La structure porteuse

L'USAN, structure porteuse de la CLE du SAGE de l'Yser, est un établissement public reconnu par arrêté préfectoral du 17 août 1966. Son siège a déménagé à Bailleul en 2022. Reconnu comme Syndicat Mixte (arrêté préfectoral du 11 décembre 2007), l'USAN a pour compétences :

- La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis 2018,
- La participation aux SAGE de son territoire et le portage du SAGE de l'Yser.

■ La Commission Locale de l'Eau (CLE) et le Bureau

La CLE est chargée de veiller à l'application opérationnelle des orientations et règles du SAGE, et de suivre la mise en œuvre du programme d'actions 2017-2022, en aidant à la coordination des différents maîtres d'ouvrages et en proposant des partenariats.

Suite à l'arrêté modificatif relatif à la composition de la CLE du **18 mai 2022**, la commission est composée de **43 membres** répartis de la façon suivante :

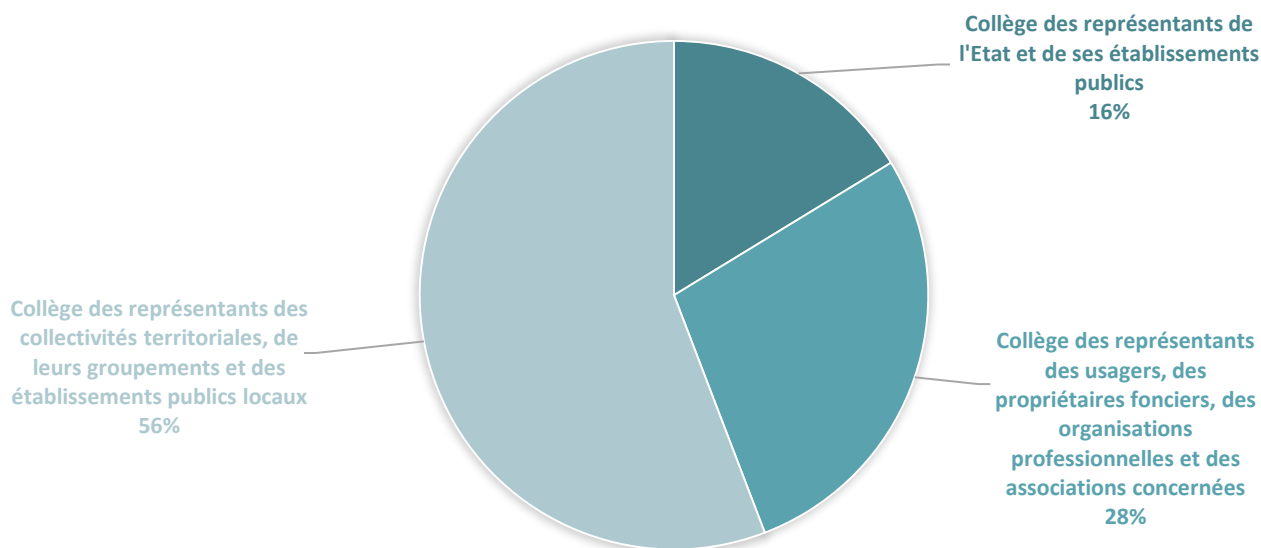


Figure 3 : Répartition des membres de la CLE par collège.

Pour mettre en œuvre le SAGE, la CLE s'appuie sur son Bureau qui est composé de 9 membres.

▪ Les commissions thématiques

La CLE a mis en place 3 Commissions thématiques (CT) dans les domaines suivants :

- Commission thématique « Qualité des eaux »
- Commission thématique « Prévention des inondations – hydraulique »
- Commission thématique « Préservation et mise en valeur des milieux et du patrimoine naturel ».

Ces CT sont chargées de l'examen de certains sujets avant leur soumission à la CLE, et notamment le suivi d'études et du programme d'actions. Chaque commission est présidée par l'un des trois vice-présidents.

3. Le SAGE de l'Yser : 5 thématiques, 19 objectifs, 36 dispositions et 5 règles

La stratégie d'intervention du SAGE de l'Yser, validée par la CLE après un travail de concertation important, définit pour les six années allant de 2017 à 2022 un cadre pour une gestion partagée de l'eau entre les différents usages. Lors de son élaboration, 5 thématiques ont été identifiées :

- Préserver les biens et les personnes du risque d'inondation,
- Améliorer la qualité de l'eau de l'Yser et de ses affluents,
- Restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et prévenir les étiages,
- Développer les relations transfrontalières (inter-sage et franco-belges) pour une gestion équilibrée de la ressource en eau,
- Communiquer, sensibiliser autour de la mise en œuvre du SAGE.

Le règlement du SAGE, assorti de documents cartographiques, comprend 5 règles concernant :

- Règle 1 : Les rejets des substances déclassantes,
- Règle 2 : Les autorisations de déversement,

- Règle 3 : La continuité écologique,
- Règle 4 : La préservation des zones humides et les milieux aquatiques,
- Règle 5 : La gestion des eaux pluviales.

B. REPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ANIMATRICE EN 2022

L'animation est gérée par Léa LELIEVRE. Elle s'appuie sur les services dont dispose l'USAN (marché public...). En 2022, l'animatrice a été assistée d'une stagiaire à partir du mois de novembre.

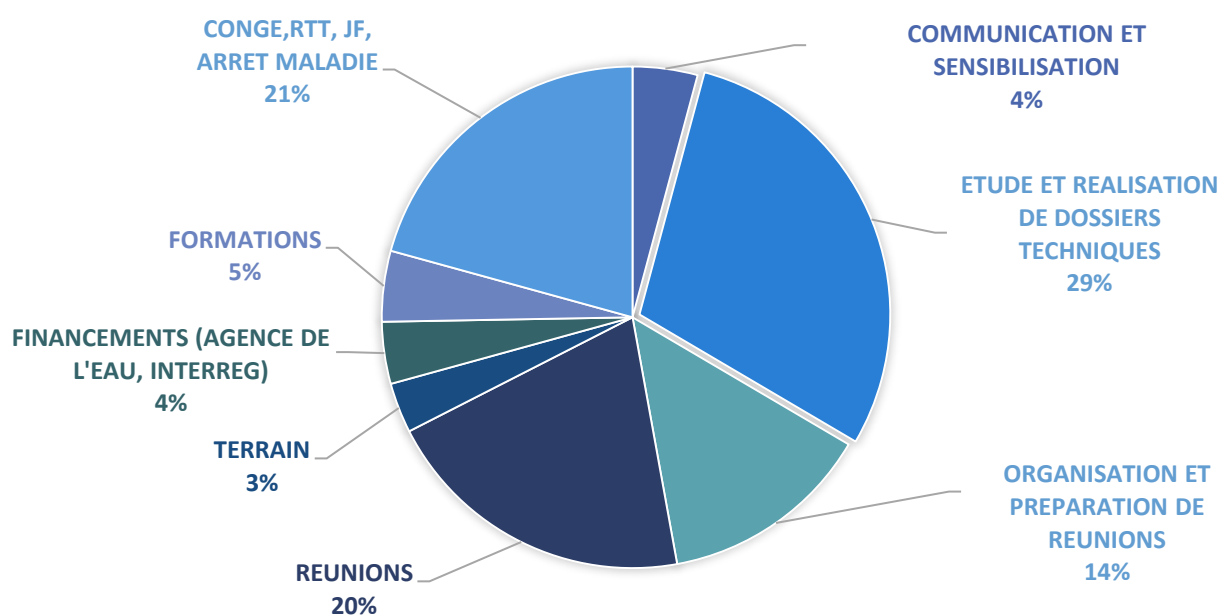


Figure 4 : Répartition du temps de travail de l'animatrice en 2022.

C. REUNIONS ANIMEES OU SUIVIES PAR L'ANIMATRICE EN 2022

1. Réunions (hors CLE et Bureau)

Un code couleur est appliqué à chaque réunion en fonction de la thématique abordée.

Changement climatique	Agriculture	Quantité d'eau	Financement
Qualité de l'eau	Gestion des eaux pluviales	Multithématiques	Risque d'inondation
Restauration des milieux aquatiques	SDAGE	Coopération transfrontalière	Communication - Sensibilisation

DATES	THEMATIQUES	LIEUX
11/01	Colloque DEPHY Hauts-de-France " réduction des herbicides"	Visioconférence
11/01	Révision du 11 ^{ème} programme de l'Agence de l'eau	Webinaire
13/01	Réunion Interreg VI – projet ARC	Comines

19/01	Restauration des milieux aquatiques – Plan de Gestion Ecologique de l'Yser	Radinghem-en-Weppes (USAN)
20/01	Solutions fondées sur la nature – Capitale française de la biodiversité et Envirobat	Webinaire
26/01	Programme Concerté pour l'Eau (programmation d'interventions financées par l'AEAP)	Radinghem-en-Weppes (USAN)
28/01	Projet Climibio – Université de Lille et Région Hauts de France	Visioconférence
04/02	Commission Planification des Milieux Naturels et de la Planification	Douai (Agence de l'eau)
09/02	Présentation des travaux de restauration de l'Yser à Esquelbecq – adjointe à l'environnement	Esquelbecq
22/02	Point sur les projets du programme de coopération territoriale européenne Interreg France-Wallonie-Vlaanderen (VI)	Radinghem-en-Weppes (USAN)
24/02	Ressource en eau pour demain (Idealco)	Webinaire
25/02	Réunion du groupement européen de coopération territoriale (GECT) West-Vlaanderen/Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale	Furnes
03/03	Réunion Interreg VI – projet ARC	Roubaix
07/03	Réunion Interreg V – projet LYSE – film d'animation	Visioconférence
22/03	Forum sur l'eau – Syndicat Mixte Flandre et Lys	Hazebrouck
23/03	Réunion DREAL – Disposition A-9.1 « zones humides »	Visioconférence
23/03	Réunion publique sur les inondations de novembre 2021	Esquelbecq
01/04	Réunion Interreg VI – projet ARC	Visioconférence
05/04	Réunion étude hydraulique et sédimentaire de la Steenaert becque	Noordpeene
08/04	Présentation des travaux de restauration de l'Yser à Esquelbecq – membres de la commission aménagement Zegerscappel	Esquelbecq
26/04	Réunion avec Géonord sur la phase 1 du diagnostic de vulnérabilité du bassin versant de la Peene becque aux pollutions diffuses	Visioconférence
27/04	Réunion d'organisation des animations scolaires 2022-2023 avec le CEN	Visioconférence
28/04	Visite de terrain avec la Chambre d'agriculture de la Somme – Etude hydraulique et sédimentaire de la Steenaert becque	Noordpeene
03/05	Etude sur la gestion quantitative de la ressource en eau sur le bassin Artois-Picardie (phase 4)	Douai
04/05	Réunion Interreg VI – projet ARC	Mouscron
06/05	Réunion d'échanges sur le nouveau SDAGE – notes d'accompagnement et ateliers	Douai
23/05	Réunion Interreg VI – projet Vallée de l'Yser	Visioconférence
30/05	Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de Steenvoorde (phase 3) - CCFI	Steenvoorde
30/05	Réunion interbassins versants	Le Wast
02/06	Réunion sur la mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE	Bailleul (USAN)
08/06	Pêche électrique d'inventaire par la FDP 59 sur le tronçon 1 restauré de l'Yser à Esquelbecq	Esquelbecq
09/07	Réunion Interreg VI – projet ARC	Ypres
22/06	Réunion sur les zones humides – bassin versant de la Lys	Noeux les Mines (Symsagel)
23/06	Présentation des travaux réalisés sur l'Yser à Esquelbecq – mairie Zegerscappel	Zegerscappel
23/06	Atelier task force « eau et pollution » - DREAL	Visioconférence

28/06	Réunion sur le SDAGE et la révision du 11 ^{ème} programme - AEAP	Webinaire
05/07	Réunion Interreg VI – projet ARC	Bailleul
06/07	Présentation des travaux réalisés sur l'Yser à Esquelbecq – Province de Flandre-Occidentale	Esquelbecq
07/07	Atelier task force « eau et pollution » - DREAL	Visioconférence
08/07	Echanges sur la TVB (données disponibles) - CCFI	Visioconférence
11/07	Réunion des animateurs de SAGE	Mixte présentiel (Bailleul) - visioconférence
10/08	Comité Départemental de l'Eau - sécheresse	Visioconférence
12/08	Diagnostic de vulnérabilité du bassin versant de la Peene becque – entretien avec un agriculteur	Wormhout
31/08	Réunion Plan de Gestion Ecologique de l'Yser - Continuité écologique	
01/09	Réunion Interreg VI – projet ARC	Comines-Warneton
05/09	Extension de la réserve de biosphère du marais Audomarois	Visioconférence
09/09	Atelier task force « eau et pollution » - DREAL	Visioconférence
13/09	Comité Départemental de l'Eau - sécheresse	Visioconférence
15/09	Réunion Interreg VI – projet Vallée de l'Yser	Stavele
22/09	Réunion Interreg VI – projet ARC	Comines
22/09	Étude hydraulique et sédimentaire de la Steenaert becque	USAN
23/09	Journée d'échanges avec le SmageAa	Esquerdes
04-05/10	Séminaire SAGE 2022 – Les SAGE face aux situations extrêmes	Lille
10/10	Réunion animateurs SAGE/PCAET-Adopta/Région	Bapaume
12/10	Académie de l'eau n°1 – Eau, sol, agriculture	Visioconférence
14/10	Hydrométrie - DREAL	Visioconférence
19/10	Réunion Interreg VI – projet ARC	Comines
25/10	Réunion Interreg VI – projet ARC	Visioconférence
15/11	Formation zones humides et documents d'urbanisme - Idealco	Visioconférence
17/11	Journée officielle de lancement du programme FWVL Interreg VI	Mons
17/11	Aide à la réduction de la vulnérabilité des habitations aux inondations - mairie	Esquelbecq
21/11	Formation Interreg VI – dépôt d'un projet	Visioconférence
22/11	Formation Interreg VI - système de gestion	Visioconférence
24/11	Réunion Interreg VI – projet ARC	Ypres
25/11	Réunion sur les animations scolaires 2022-203 - CEN	Visioconférence
28/11	Animation scolaire grand et petit cycle de l'eau – école le petit prince	Oudezeele
29/11	Réunion Interreg VI – projet Vallée de l'Yser	Bailleul (USAN)
05/12	Evènement de clôture Lys/Linbatys	Comines-Warneton
06/12	Comité de masse d'eau Yser – projet PERISCOP	Douai
08/12	Ateliers SDAGE (espace de bon fonctionnement, volumes prélevables, révision...)	Douai
13/12	Réunion Interreg VI – projet ARC	Comines
14/12	Réunion d'organisation animation scolaire - Yser Houck	Volckerinckhove
20/12	Réunion Plan de Gestion et financement	Bailleul (USAN)

Sur les 73 réunions auxquelles l'animatrice a participé ou animé, 30% concernait la coopération transfrontalière (élaboration de projets transfrontaliers sur l'adaptation au changement climatique), 21% étaient multithématiques et 14% concernait la restauration des milieux aquatiques.

2. Réunions du SAGE de l'Yser

Les comptes-rendus des réunions en annexe 1 du rapport.

REUNIONS 2022	ORDRE DU JOUR	DECISIONS	PARTICIPANTS
Le 25/02 CLE Visioconférence	- Consultation du public et des institutions sur le projet de SDAGE 2022-2027 et orientations/dispositions visant les SAGE - Présentation du diagnostic de vulnérabilité du bassin versant de la Peene becque aux pollutions et rencontres des agriculteurs concernés - Présentation des actions prévues 2022 - Informations diverses	- « La gestion de l'approvisionnement en eau » sera proposé comme choix de sujet à aborder dans le prochain film thématique du SAGE réalisation.	- Nombre : 29 - Président de la CLE : oui - Vice-Président de la CLE : Mme Staelen M. Ampen
Le 07/04 CLE Arnèke	- Présentation des résultats de la phase 1 du diagnostic de vulnérabilité du bassin versant de la Peene becque aux pollutions et rencontres avec les agriculteurs - Réflexion sur la mise en œuvre de la disposition A-9.1 du SDAGE 2022-2027 - Choix de la thématique du film de sensibilisation destiné au grand public	- Ajouter la localisation des communes sur les cartes AQUAVALLEE. - Réunir la CLE pour présenter les résultats de la phase 2 début juillet ou début septembre en fonction de l'avancement du bureau d'études. - Le thème choisi pour le film thématique est « la restauration des milieux aquatiques »	- Nombre : 24 - Président de la CLE : oui - Vice-Président de la CLE : Mme Staelen M. Ampen
Le 16/09 CLE Steenvoorde	- Présentation des résultats de la phase 2 du diagnostic de vulnérabilité du bassin versant de la Peene becque aux pollutions et sensibilisation des agriculteurs concernés - Présentation du projet de feuille de route 2022-2027 de la mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE - Présentation des procédures de révision et modification du SAGE - Mise en œuvre de la disposition A-9.1 du SDAGE Artois-Picardie 22-27 - Point sur la situation de sécheresse	- Validation de la feuille de route 2022-2027 - Associer les communes à la démarche cartographique des risques de ruissellement et d'érosion - Aider la commune d'Esquelbecq dans l'amélioration de la connaissance du niveau de la nappe des Sables du Landénien.	- Nombre : 21 - Président de la CLE : oui - Vice-Président de la CLE : Mme Staelen

Le 24/10 Bureau Visioconférence	- Présentation du script du film sur la restauration écologique de milieux aquatiques	- Les membres du Bureau sont invités à émettre un avis concernant la note sur la fiche masse d'eau avant le 30 novembre. - Le sujet 3 à l'ordre du jour sera présenté lors de la prochaine réunion de la CLE. - Insérer une partie finale « Envie d'agir pour les milieux aquatiques ? Envie d'en savoir plus ? » qui suscite l'adhésion au processus. Comprenant les liens de sites comme celui de l'USAN (sur lequel apparaîtrait un document explicatif pour bénéficier d'action de restauration, des notes explicatives de travaux réalisés, des photos...) et autres sites de référence dans le domaine.	- Nombre : 4 - Président de la CLE : oui - VP présent de la CLE : /
---	--	---	---

D. ETUDES, TRAVAUX ET PROJETS

1. Milieux aquatiques et patrimoine naturel

▪ Plan de gestion écologique de l'Yser

Depuis le 26 septembre 2016 (date de l'arrêté préfectoral), le PGE de l'Yser permet l'entretien (mécanique et manuel) et la restauration écologique (plantation de ripisylve, restauration des berges par génie végétal, effacement de seuil, abreuvement pour bovins...) des cours d'eau du bassin versant de l'Yser et contribue à l'amélioration de son état.

Les actions du PGE sont autorisées, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 26 septembre 2026 et la déclaration d'intérêt générale (DIG) était valable 5 ans (renouvelable) soit jusqu'au 26 septembre 2021.

Suite à la réalisation d'un bilan des 5 premières années de mise en œuvre du PGE et des actions restantes, l'arrêté préfectoral complémentaire modifiant celui du 26 septembre 2016 a été promulgué le 3 décembre 2022. La DIG est prolongée jusqu'au 26 septembre 2026.

En 2022, il n'y a pas eu d'actions de restauration de réalisées sur le bassin versant de l'Yser par l'USAN.

2. Qualité de l'eau

▪ Projet PERISCOP

Dans le cadre du projet PERISCOP (Planification et Évaluation Régulière des Interventions par un Système de Concertations Opérationnelles et Partagées) de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, un comité de masses d'eau a été organisé le 6 décembre. Ce dernier a réuni plusieurs techniciens/experts (DREAL, OFB, DDTM, AEAP, Noréade, Fédération de pêche 59 et le SAGE) autour de la question : *"Quelles sont les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux sur la masse d'eau Yser ?* ».

L'objectif de ce comité était de travailler de façon collaborative. Les participants avaient des cartes de jeu avec un code couleur spécifique à poser sur une carte représentant le bassin versant :

- Grandes caractéristiques (vert)
- État (orange)
- Pressions (bleu)
- Actions/freins (jaune)

- **Diagnostic de vulnérabilité du bassin versant de la Peene becque aux pollutions diffuses et rencontres avec les agriculteurs**

La campagne d'analyses 2017-2019 a montré que les bassins versant de l'Yser et de la Peene becque sont les plus dégradés par les apports d'herbicides. Il a donc été décidé de mener une démarche expérimentale sur le sous bassin versant de la Peene becque sur 2022-2023 afin de déterminer les modes de transferts de polluants et de rencontrer les agriculteurs les plus concernés.

Suite à la consultation, le marché a été attribué au bureau d'études GEONORD en janvier 2022.

Les objectifs du diagnostic sont :

- Identifier les zones présentant les risques de transfert de produits phytosanitaires les plus importants **à l'échelle du bassin versant**,
- Déterminer les sources de pollutions ponctuelles et diffuses **à l'échelle de la parcelle**,
- Rencontrer les **agriculteurs concernés** pour leur proposer des solutions concrètes au niveau de leurs pratiques.

Phase 1 – réalisation d'un diagnostic Aquavallée

L'Aquavallée du bassin versant a été réalisé à partir d'une exploitation SIG sur la base de données cartographiques numériques et d'un système expert utilisant des règles de décision issues de l'expertise développée en diagnostic terrain par ARVALIS – Institut du végétal.

L'objectif de la réalisation d'un diagnostic Aquavallée est de caractériser **à l'échelle du bassin versant de la Peene becque** les risques de transferts des produits phytosanitaires et d'orienter les pratiques des agriculteurs dans le but de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles.

Les facteurs importants pris en compte sont : la présence de cours d'eau, l'aptitude des sols à la battance, la texture des horizons, l'hydromorphie, la présence de rupture de perméabilité, la pierrosité la profondeur de sol, la réserve utile (quantité d'eau maximale qu'un sol peut retenir et qui peut être exploitée par les racines des plantes), la pente et la perméabilité du substrat.

Comme le montre le tableau en annexe 3, le mode de transfert le plus représenté sur ce bassin versant sont les ruissellements par saturation vers les fossés, chemins et routes.

Cette phase 1 comprenait également l'identification des agriculteurs cultivant les parcelles du bassin versant. Cette phase a pris beaucoup de temps car les mairies n'avaient pas forcément les numéros de portable des agriculteurs. Sur les 280 agriculteurs, 169 ont été identifiés pour une surface de 6637 ha ce qui représente 81 % de la surface agricole utile du bassin versant.

Les résultats de la phase 1 ont été présentés à la CLE lors de la réunion du 7 avril 2022.

Phase 2 – Diagnostics Aquaplaine et rencontres avec les 15 premiers agriculteurs

La phase 2 (mutualisée avec la phase 3 dans le cadre de l'avenant n°1) comprend la réalisation des diagnostics Aquaplaine et les restitutions aux agriculteurs lors de rendez-vous individuel. Un diagnostic Aquaplaine consiste à évaluer **à l'échelle parcellaire** le risque de pollution diffuse liée à l'utilisation de produits phytosanitaires sur les parcelles. Il permet de caractériser les risques de transferts de

phytosanitaires vers eaux superficielles et profondes en tenant compte de la topographie, le sens d'écoulement, le drainage, fossés, zones tampon...

Les premiers résultats de la phase 2 ont été présentés à la CLE lors de la réunion du 16 septembre 2022.

15 exploitations avaient été diagnostiquées soit 1532 ha (19% du bassin versant de la Peene becque) et 14 rencontrées. Les rendus individuels se basent sur des notices parcellaires comprenant des informations de contexte, le type de transfert, les recommandations par rapport à la vulnérabilité de la ressource en eau (interculture, céréales, colza, maïs, féveroles/pois), des cartes avec le mode de transfert sur les parcelles, les aménagements paysagers préconisés (haie, fascine, bande enherbée). Lors de la CLE, Géonord a fait un retour sur les pratiques culturales, l'agriculture biologique, les évolutions/projets des exploitations, propositions en termes d'actions pour préserver la qualité de l'eau.

En 2023, les résultats de la fin de la phase 2 mutualisée seront présentés en juin-juillet et le rapport final sera transmis pour avis en octobre.

■ **Coopération transfrontalière**

Le bassin versant de l'Yser constitue une ressource en eau superficielle utilisée pour la consommation humaine en Belgique. Environ 10 millions de m³ d'eau potable sont produits par an par le WPC du Blankaart (75% proviennent de l'Yser et 25% de l'étang du Blankaart), géré par De Watergroep.

En 2021, la VMM a transmis une note expliquant que leurs mesures de qualité réalisées dans l'Yser à Roesbrugge montraient une pression importante par les pesticides et en particulier du chlorméquat ; substance active de produit phytosanitaire très difficile à éliminer par le charbon actif et donc posant problème pour la production d'eau potable à partir de l'eau de surface. Cette substance n'est actuellement pas suivie par l'Agence de l'Eau. La conclusion de cette note est que le SAGE doit « *soulever cette question afin d'obtenir une réduction de la pression exercée par la France sur les pesticides* ».

Le 4 octobre 2021, une rencontre a été organisée entre la VMM, De Watergroep (compagnie des eaux flamande autonome en charge du site du Blankaart), le SAGE de l'Yser, l'USAN, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, la DDTM 59 et la DREAL afin d'échanger sur les problèmes qualitatifs et quantitatifs rencontrés.

Suite à cette réunion, la VMM, De Watergroep et l'Agence de l'eau ont échangé leurs listes de produits phytosanitaires posant régulièrement problème. Pour 2022, ils ont coordonné leurs campagnes d'analyses basées sur des prélèvements réalisés une fois par mois. Côté français, l'Agence de l'Eau a mené une campagne sur 6 stations en plus des 2 stations déjà suivies classiquement dans le programme de surveillance de l'Agence de l'Eau (voir carte en annexe 4). Ce qui représente :

- 5 stations sur l'Yser
- 1 station sur la Peene becque
- 1 station sur la Sale becque
- 1 station sur l'Ey becque

Au total, 638 paramètres ont été analysés dont le chlorméquat, chlorure de chlorméquat ainsi que d'autres substances problématiques côté belge.

Les premiers résultats montrent :

- **Analyses De Watergroep** : les substances les plus problématiques pour la production de l'eau potable sont la Bentazone, Clopyralid (effet herbicide), Glyphosate, (effet herbicide), Métribromuron (effet herbicide) et Chlorméquat (effet régulateur de croissance). Les concentrations trop élevées de **Chlorméquat** sur l'Yser ont eu pour conséquence que l'apport

au réservoir a dû être arrêté pendant une longue période (voir annexe 4) Les résultats indiquent que la pollution provient de l'Yser plus en amont.

- **Analyses VMM** : les 7 substances qui dépassent les normes maximales sont l'aclonifen (effet herbicide), chlorprophame (effet anti-germinatif sur pomme de terre), chlortoluron (effet herbicide), diflufénican (effet herbicide), flufenacet (effet herbicide), lenacil (effet herbicide) et métazachlore (effet herbicide).

L'ensemble des résultats seront analysés en 2023.

▪ **Assainissement non collectif : détermination des Zones à Enjeu Environnemental (ZEE)**

L'arrêté du 27 avril 2012 a défini de nouvelles conditions d'obligation de mise aux normes des installations en ANC s'appliquant à celles situées dans une Zone à Enjeu Sanitaire (ZES) ou une Zone Enjeu Environnemental (ZEE). La définition des ZEE est peu détaillée. L'article 2 définit les ZEE comme des : « *zones identifiées par le SDAGE ou le SAGE démontrant une contamination des masses d'eau par l'ANC sur les têtes de bassin et les masses d'eau* ». Une installation en ANC en ZEE est « *une installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement* ». Il est ajouté que le « *risque avéré est établi sur la base d'éléments probants [...] qui démontrent l'impact sur l'usage en aval ou sur le milieu* ».

Pour les installations non conforme, l'article 4 de cet arrêté indique les délais de réalisation de travaux. Ainsi si un risque environnemental ou sanitaire, un défaut de structure ou de fermetures des ouvrages est diagnostiqué sur une installation : **la mise en conformité doit intervenir dans un délai de 4 ans et 1 an en cas de vente.**

Sur l'ensemble du bassin versant de l'Yser, l'acteur principal dans le domaine de l'assainissement est Noréade (régie du SIDEN-SIAN) qui possède les compétences Eau potable et Assainissement excepté sur la commune de Steenvoorde (l'assainissement est géré par Suez). Sur le bassin Artois-Picardie, d'autres SAGE ont déterminé des ZEE comme le SAGE de la Lys, le SAGE de la Sambre, le SAGE de la Sensée et le SAGE de l'Audomarois.

Dans le cadre d'une convention de partenariat du 23/11/2020 au 19/02/2021, un groupe de 3 étudiants du master Expertise et Traitement en Environnement de l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) ont eu pour objectif d'identifier les Zones à Enjeu Environnemental (ZEE) du SAGE. Ils devaient définir une méthode permettant de déterminer les zones prioritaires pour la réhabilitation des installations d'ANC non-conformes en cas de risque avéré de pollution de l'environnement. L'animatrice du SAGE de l'Yser et à M. Karpinski (Agence de l'eau Artois-Picardie) ont assisté à la soutenance du projet tutoré le 16 février 2021.

Cinq analyses ont été réalisées et croisées afin de mettre en évidence les sous-bassins versants prioritaires. Pour chaque analyse, voici les sous-bassins qui ressortent :

1. **« Taux de dilution – I »** : L'Ey Becque, la Sale Becque, la Becque d'Houtkerque et la Vleter Becque présentent les taux les plus élevés. Cependant, la part d'installations d'ANC non-contrôlées sur ces sous-bassins versants est assez élevée.
2. **« Taux de dilution avec paramètres chimiques »** : Le paramètre NH₄⁺ a mis en évidence la Peene Becque et l'Ey Becque. Ce dernier ressort également pour le paramètre NTK.

3. « **Calcul des flux** » : Pour les paramètres NTK et NH₄⁺, l'Yser présente des augmentations de concentration entre la station de mesure en amont et celle en aval, contrairement aux autres sous-bassins.
4. « **Paramètres bactériologiques** » : l'Yser, l'Ey Becque et la Vleter Becque présentent les concentrations d'entérocoques et de bactéries Escherichia Coli (bactéries fécales) les plus élevées.
5. « **Zones d'Intérêt Ecologique** » (ZIE) : l'Yser ressort de l'intersection entre la zone tampon et les 2 types de ZIE (zones humides et ZNIEFF).

En comparant les différentes analyses, l'Yser et l'Ey Becque sont les sous-bassins versants qui ressortent (3 analyses sur 5).

Néanmoins, il apparaissait nécessaire de vérifier et compléter ces analyses. Dans ce sens, Louise Ryckenbush, actuellement en 3^{ème} année de licence professionnelle (protection de l'environnement : gestion des eaux pluviales et aménagement durable de l'espace), a été engagée en tant que stagiaire à partir du 1^{er} novembre 2022. Son travail consiste notamment à actualiser les données d'assainissement non collectif, de débits et compléter la liste des zones d'intérêt écologique présentes sur le bassin versant.

L'objectif est de présenter un projet de ZEE actualisé au 1^{er} trimestre 2023 à un groupe technique composé de l'Agence de l'eau, la DDTM59, la DREAL, Noréade et SUEZ puis aux membres du Bureau.

3. Prévention et lutte contre les inondations

Le bassin versant l'Yser est régulièrement confronté aux inondations. Celles de juin 2016 ont été marquantes et plus récemment encore, plusieurs épisodes ont été vécus en 2021 dont le dernier fin novembre.

■ Suite des inondations de novembre 2021

L'Yser et la Peene becque ont connu de fortes crues de fin novembre à début décembre 2021, causées par une pluviométrie record sur l'ouest de la Flandre. D'après les données Météo France, plus de 50 mm sont tombés en 24h le 28 novembre 2021. Ces crues rapides ont causé des inondations importantes notamment sur Esquelbecq et Arnèke ; communes qui ont demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le bassin versant de l'Yser est doté de 4 stations hydrométriques permettant de suivre la hauteur d'eau et le débit (gérées par la DREAL Hauts-de-France) ; deux sur l'Yser, une sur la Peene becque et une sur l'Ey becque.

En 2021, les acteurs du territoire se sont questionnés sur le fait que certains dommages matériels et psychologiques, engendrés par les inondations, auraient pu être évités s'ils avaient été alertés et donc en capacité d'anticiper les événements. Contrairement à la Lys, qui fait



Figure 6 : Photos d'Esquelbecq, Voie du Nord 28-29/11/2021

l'objet d'une prévision des crues, l'Yser ne fait l'objet que d'une diffusion de données mesurées en temps réel sans seuil d'alerte.

C'est pourquoi le SAGE de l'Yser a envoyé une demande, le 13 janvier 2022, au Ministre de la Transition Ecologique pour que le bassin versant soit intégré au réseau « Vigilance crues » piloté par le SCHAPI et les DREAL.

N'ayant pas reçu de réponse de la part de la Ministre de la Transition écologique, le SAGE et l'USAN ont réitéré la demande mais cette fois auprès du Préfet en mai. Ce dernier courrier a reçu une réponse du service risque de la DREAL Hauts-de-France (annexe 5).



Figure 7 : Photos d'Arnèke, Voix du Nord 29/11/2021

Il apparait que le bassin versant ne remplit pas suffisamment de critères permettant de mettre en place la surveillance et la transmission d'information dans le cadre de Vigicrues. Cependant, d'ici 2030 la vigilance crues-inondation couvrira l'ensemble du territoire national à travers 3 niveaux de service. Le bassin versant de l'Yser intégrerait le **niveau de base**.

Actuellement le service APIC et l'outil Vigicrues Flash sont disponibles. De par la présence des 4 stations hydrométriques, il est possible de paramétrer des niveaux d'avertissement (notification par mail et/ou téléphone) dans l'application smartphone Vigicrues (gratuite).

D'autre part, ce courrier fait également référence à la possibilité de mettre en place un système d'alerte local d'inondations. Ce dernier peut être réalisé par une collectivité ayant la compétence GEMAPI. L'USAN envisage d'évaluer la faisabilité (au regard des délais d'alerte) et le coût financier de la mise en place de ce type de système sur son territoire (étude, matériel, outils informatiques...).

L'objectif serait de définir des mesures de référence pour chaque niveau de vigilance pour que les élus, les riverains et les gestionnaires de cours d'eau et de réseaux, puissent recevoir des bulletins d'information actualisés deux fois par jour ainsi que des avertissements en fonction de la situation.

Les Services de Prévision des Crues (SPC) a proposé d'accompagner le syndicat et le SAGE dans sa démarche ; une rencontre est prévue en 2023.

En parallèle l'USAN a travaillé à la mise en place d'une **aide à l'adaptation des logements au risque inondation**. Le 24 octobre 2022, le Comité a voté en faveur d'une enveloppe exceptionnelle de 50 000 euros pour aider les habitations ayant déjà été impactées par des inondations. Le 17 novembre une rencontre a lieu entre le maire d'Esquelbecq, l'USAN, le SAGE, Noréade et la CCHF afin de présenter l'aide et le projet d'autodiagnostic de l'habitation associé (**téléchargeables sur le site de l'USAN**).



Les particularités de l'aide sont les suivantes :

- Diagnostic de l'habitation à réaliser par le demandeur
- Aide d'un montant de 50% du coût des matériaux et/ou travaux dans la limite de 1500 euros par habitation
- Aide cumulable avec la subvention du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ou d'autres structures. Ces autres subventions doivent être instruites avant celle de l'USAN.

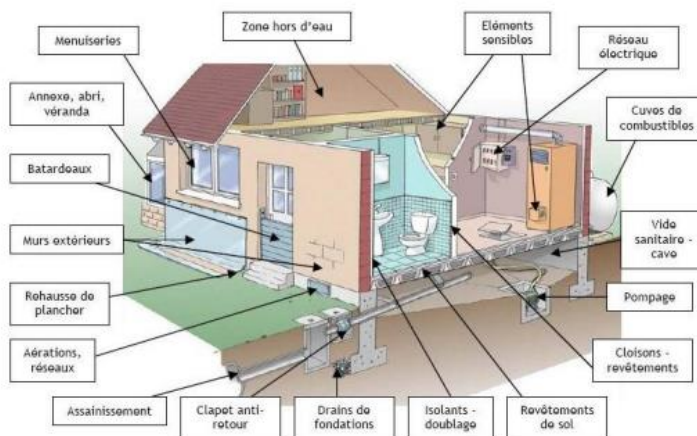


Figure 8 : Aménagements réduisant la vulnérabilité des logements aux inondations.

A la demande du maire, une réunion publique est prévue à Esquelbecq le 20 janvier 2023 pour présenter le dispositif et ses conditions ainsi que le fonds de prévention des risques naturels majeurs dit fonds Barnier par la DDTM 59.

▪ Etude Hydraulique et sédimentaire de la Steenart becque et de la Care becque à Noordpeene

Suite aux différentes inondations qui ont touché la commune de Noordpeene, la municipalité et l'USAN ont souhaité engager une étude opérationnelle hydraulique et sédimentaire sur le bassin versant de la Steenaert becque soit l'étude des écoulements provenant de la zone située entre le mont Balenberg et le bourg.

C'est le bureau TERRALTO de la Chambre d'agriculture de la Somme qui a été retenu début 2022 pour ce travail dans le cadre d'un marché public.

L'étude de programmation repose sur 3 volets :

- Volet 1 : réalisation d'un diagnostic - état des lieux (5 mois) ;
- Volet 2 : analyse critique des pratiques et des dysfonctionnements hydrauliques (3 mois) ;
- Volet 3 : étude hydraulique et sédimentaire et programmes d'actions (4 mois).

La réunion de lancement de l'étude a eu lieu le 5 avril 2022 (contexte, déroulement de l'étude...). Une visite de terrain a ensuite été réalisée le 28 avril (figure 10).



Figure 9 : Photo de la visite de terrain du 28/04/2022.

L'animatrice du SAGE a transmis des contacts d'agriculteurs du secteur ainsi que des contacts Noréade et CCFI nécessaires à l'obtention de données (précipitations et réseau de haies) pour la réalisation de l'état des lieux.

Les résultats de la phase 2 seront présentés aux membres du COPIL en janvier 2023.

■ L'aménagement de Zones d'Expansion de Crues

Afin d'apporter une solution à la réduction de la vulnérabilité de certains secteurs du bassin versant de l'Yser, l'USAN, gestionnaire du réseau hydrographique, aménage des Zones d'Expansion de Crue (ZEC). Ce type d'aménagement permet le stockage d'une partie des écoulements pendant les périodes de fortes pluies, puis une restitution progressive des eaux à la fin de l'évènement pluvieux. Il peut notamment être mise en œuvre par la création d'un remblai en travers du lit du cours d'eau associé à un ouvrage limitant le débit en aval.

ZEC de Terdeghem-Steenvoorde

Un projet de réalisation de deux Zones d'Expansion des Crues est prévu sur la Moe Becque à Terdeghem dans le but de protéger les habitations de Steenvoorde contre les crues de période de retour 20 ans, et plus généralement pour diminuer les débordements à l'aval.



Figure 10 : A gauche, localisation des 2 ZEC à Terdeghem et surfaces sur-inondées - A droite, en vert habitations protégées par les ZEC à Steenvoorde en cas de crue vicennale.

Les aménagements consistent à réaliser des remblais de retenue perpendiculairement à la vallée, avec passage du cours d'eau par un ouvrage de régulation. Les ZEC permettront notamment, pour une crue de retour 20 ans (vicennale), la diminution de la ligne d'eau de 46 à 72cm le long de la Moe Becque à Steenvoorde, et de 22 à 56cm le long de l'Ey Becque à Steenvoorde. Le volume stocké sera alors de 42 270 m³ sur la ZEC amont (environ 4,6 ha de sur-inondation) et de 5 200 m³ sur la ZEC aval (environ 1,5 ha de sur-inondation). Ces zones seront exploitées et entretenues par l'USAN, qui mènera une gestion écologique des sites en concertation avec le monde agricole. Des pistes d'accès seront aménagées pour cela.

L'enquête publique conjointe d'Autorisation Environnementale et d'Utilité Publique s'est déroulée du 1^{er} décembre 2020 au 19 janvier 2021. A partir de là, une contestation locale du projet s'est prononcée par le biais d'un collectif et par celui d'élus communaux. Ces élus réfractaires au projet de création de ZEC, ont manifesté leur mécontentement en votant contre le budget communal en avril 2021. S'en est suivie la démission du Maire et de ses adjoints.

De nouvelles élections ont donc eu lieu en septembre 2021, avec une majorité défavorable au projet. De nombreux échanges ont eu lieu au cours de l'année 2021 sous l'égide du sous-préfet de Dunkerque entre l'USAN et les opposants au projet.

Le Préfet a signé les arrêtés préfectoraux d'Autorisation Environnementale et d'Utilité Publique en octobre 2021 et janvier 2022.

La commune de Terdeghem et le collectif ont engagé des recours auprès du Tribunal administratif de Lille contre la décision préfectorale. **Le projet est toujours en contentieux.**

E. GESTION DES EAUX PLUVIALES

■ Réalisation d'un SDGEP à l'échelle du bassin versant d'apport de Steenvoorde

Le territoire est sensible au risque d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement pluvial. La CCFI a décidé d'engager une démarche globale et intégrée sur la gestion des eaux pluviales à travers la réalisation d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) à l'échelle du bassin versant de Steenvoorde grâce aux financements du projet Interreg LYSE et de l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

La finalité de l'étude est l'élaboration d'une stratégie de gestion spatialisée, « intégrée » et efficace des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant d'apport de Steenvoorde. Cette stratégie, qui sera intégrée dans le cadre d'une révision du PLUi de la CCFI, permettra d'accompagner l'évolution du territoire vers une gestion des eaux pluviales à la fois sans risque pour les personnes et les biens et respectueuse des milieux aquatiques.

Les principaux objectifs de cette étude étaient les suivants :

- Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement hydraulique global du territoire ;
- Proposer un programme d'actions cohérent et réaliste permettant de limiter l'impact des désordres existants et de se prémunir contre de nouveaux désordres ;
- Elaborer une stratégie de gestion des eaux pluviales adaptée aux enjeux sur le territoire et la retranscrire dans le PLUi-H via le zonage pluvial et les règlements associés.

Cette étude s'est déroulée en 3 phases. Les diagnostics réalisés dans le cadre de la phase 2 ont permis d'approfondir la connaissance du fonctionnement hydraulique complet du bassin versant de Steenvoorde et d'en identifier les éventuels dysfonctionnements.

Il ressort de ces analyses les constats suivants :

- les déversements au droit des DO du réseau unitaire de Steenvoorde sont très fréquents.
- la modélisation hydraulique du réseau pluvial et unitaire de Steenvoorde a permis d'apprécier de manière plus fine son fonctionnement et a mis en évidence un début de saturation de certains tronçons pour une pluie type orage de période de retour 2 ans et des débordements significatifs pour la pluie d'orage de période de retour 10 ans.
- la modélisation d'une pluie exceptionnelle a permis d'identifier les secteurs d'accumulation ou d'écoulement préférentiel en zone urbaine.

Ces résultats permettent ainsi d'améliorer la connaissance du risque ruissellement en zone urbaine qui sera à prendre en compte dans les zones de développement urbain du PLUI de la CCFI.

La phase de concertation auprès des agriculteurs du bassin d'apport qui était prévue en 2022 n'a pas eu lieu. Un comité de suivi de la mise en œuvre du programme d'actions doit être mis en place. **Une réunion d'échanges avec la DDTM 59 est prévue pour février 2023.**

F. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

1. Forum sur l'eau

Le 22 mars, à l'occasion de la journée mondiale de l'eau, s'est tenu le forum sur l'eau organisé par le syndicat mixte Flandre et Lys.



Le matin l'animatrice est intervenue sur la table ronde « Préservation de la ressource en eau et biodiversité » afin de parler de l'intérêt des plans de gestion de cours d'eau pour la préservation de la biodiversité.

Les questions posées étaient les suivantes :

- Qu'est-ce qu'un Plan de Gestion Ecologique ?
- Quelles sont les actions de restauration réalisées sur le territoire et leurs intérêts vis-à-vis de la biodiversité ?
- Comment mettre en œuvre ces actions de restauration sur le terrain ?
- Quels sont les enjeux et orientations à prendre pour être encore plus vertueux dans les années à venir ?



L'après-midi des animations pour les scolaires étaient organisées. Le SAGE de l'Yser a animé un atelier autour du jeu « LUD'EAU ».

2. Sensibilisation des scolaires

L'USAN et le Conservatoire d'Espaces Naturels ont initié un partenariat en 2018 dans l'objectif d'améliorer la connaissance des zones humides de l'inventaire du SAGE de l'Yser afin d'envisager des actions de préservation, de gestion et de valorisation.

Depuis 2020, l'USAN a souhaité développer des actions de sensibilisation à travers la réalisation d'animations scolaires, de visites de terrain à destination des élus et la production de documents de communication à destination des usagers des zones humides.

Les deux structures et la CLE ont souhaité poursuivre ce partenariat en faisant évoluer les actions vers une programmation d'animations pédagogiques à destination des publics scolaires sur le territoire du SAGE de l'Yser.

Une demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Artois-Picardie a été réalisée.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la convention a évolué en intégrant un programme de communication/sensibilisation destiné aux CM1-CM2. Voici les écoles primaires qui ont répondu positivement au projet :

- Le Petit Prince à Oudezeele
- L'école primaire de Noordpeene
- André Ammeux à Esquelbecq

L'animateur nature du CEN et l'animatrice du SAGE ont construit un programme d'animations en lien avec le cycle de l'eau (grand et petit), les milieux naturels, la faune et la flore associées.

Afin d'assurer la continuité de ce programme éducatif, les interventions ont réparties de la manière suivante :

- 6 animations entre septembre et décembre 2022
- 6 animations entre janvier et juin 2023

En 2022, les animations sur le grand et le petit cycle de l'eau ont été réalisées. 3 posters LUD'EAU (figure 12 ci-dessous) ont été utilisés comme support pour les animations sur le petit cycle :

- Que deviennent les eaux usées ?
- Comment utilise-t-on l'eau à l'école ?
- D'où vient l'eau du robinet ?

L'objectif était de repositionner les « magnets » sur le poster en associant les bonnes figures et magnets aux bons noms d'étapes.

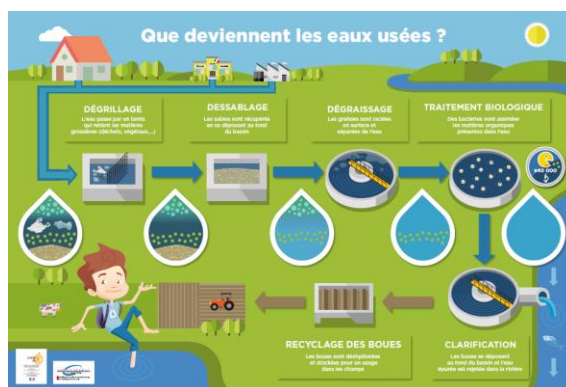
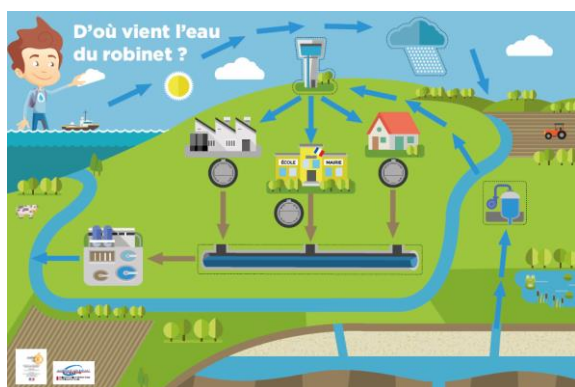




Figure 11 : Posters avec magnets de la mallette pédagogique LUD'EAU.

En complément, une carte représentant le petit cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Yser a été réalisée par l'animatrice.

Une sortie commune aux 3 écoles est prévue aux étangs du Romelaëre et à la Grande nature à Clairmarais pour mars 2023. Une sortie « milieux humides » sera également réalisée sur un site proche de chaque école en avril 2023.

3. Film thématique à destination du grand public

Depuis 2021, le SAGE de l'Yser fait évoluer ses outils de communication vers le digital avec la création d'une web-série de films thématiques et d'une chaîne YouTube.

Dans ce sens, la CLE du SAGE de l'Yser a validé, lors de la réunion du 7 avril 2022, le projet de compléter cette web-série une nouvelle vidéo portant sur la restauration écologique des cours d'eau.

Ce film comprendra différentes parties :

- Qu'est-ce qu'un milieu aquatique ?
- Comment s'opère la restauration écologique ?
- Quels types d'aménagement ont été réalisés sur le bassin versant de l'Yser depuis 2017 ?
 - Illustration par des vues au sol et aériennes
- Autres types d'aménagement réalisables sur les cours d'eau

Ce film sera réalisé par une agence de communication sur la base d'un script validé par les membres du Bureau. Une première version de script a été présentée lors de la réunion du Bureau du 24 octobre.

Une demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Artois-Picardie a été réalisée. **N'ayant pas pu être réalisé en 2023, le film sera conçu en 2024.**

4. Sécheresse 2022

Après avoir été placé en vigilance (12 mai), en alerte (20 juin) puis en alerte renforcée (17 juillet), le bassin versant de l'Yser a été placé en crise sécheresse à partir du 29 juillet. L'animatrice a réalisé une

campagne photo sur 13 points du bassin versant le 9 août pour illustrer les niveaux d'eau sur l'Yser et ses affluents ; photos présentées lors de la CLE du 16/09.

L'animatrice a également transmis des comptes-rendus des réunions du Comité Départemental de l'Eau (spécial sécheresse) aux membres de la CLE.



Figure 12 : Photo de l'Yser à Bambecque (D947) - 09/08/2022

G. COOPERATION TRANSFRONTALIERE AVEC LA BELGIQUE

1. Projet Interreg VI ARC (Acteurs pour la Résilience Climatique)

Le changement climatique et ses conséquences s'accroissent et sont de plus en plus visibles, à savoir, une hausse des événements extrêmes (précipitations intenses, températures excessives, ...) et une perte de biodiversité et d'habitats naturels. Dans son rapport de 2022, le GIEC relève que la hausse des températures mondiales devait être contenue à 1,5°C pour limiter les événements météorologiques extrêmes et les catastrophes naturelles.

C'est pourquoi 8 partenaires français, flamands et wallons ont décidé de travailler ensemble sur un) pré-projet Interreg, basé sur des solutions fondées sur la nature, nommé ARC (Acteurs pour la Résilience Climatique).



Ce territoire transfrontalier a été récemment frappé par des épisodes climatiques violents : les inondations de juillet 2021 pour la Wallonie et celle de novembre 2021 dans les bassins hydrographiques de l'Yser et de la Lys Nord, les tempêtes Eunice et Franklin en février 2022 et des problèmes d'érosion récurrents. Ces phénomènes sont renforcés par sa configuration à savoir une vaste plaine aux pentes faibles et un sol imperméable, sans oublier l'urbanisation croissante et les pratiques agricoles intensives. Malgré des investissements importants déjà consentis de chaque côté de la frontière, il apparaît que seule une approche transfrontalière permettra de faire face à ces enjeux.

Les objectifs de ce projet sont de réaliser des actions de terrains transfrontalières sur l'axe de plantation, de boisement et de végétalisation des zones urbaines et périurbaines ainsi que l'aménagement durable des cours d'eau dans le but d'agir sur la résilience du territoire face aux changements climatiques. Ainsi qu'un travail d'information et de sensibilisation des habitants et des acteurs locaux.

Les résultats attendus sont les suivants :

1. Améliorer la gestion des eaux pluviales en zones rurales et urbaines afin de limiter les risques d'inondation, de sécheresse et les problèmes d'érosion.
2. Restaurer des milieux aquatiques en assurant la continuité écologique, en diversifiant le lit des cours d'eau, en limitant l'érosion des sols, en végétalisant les berges et en réhabilitant des zones humides.
3. Informer et sensibiliser le grand public sur les résultats des actions mises en place pour l'amélioration de la résilience climatique du territoire transfrontalier.

4. Améliorer les conditions de vie en limitant les inondations et en offrant les services écosystémiques inhérents aux infrastructures vertes et nombreuses plantations prévues.

Le pré-projet a été déposé le 15 février 2023 auprès du Comité de Pilotage Interreg VI. Si le pré-projet reçoit un feu vert en juin, le projet sera déposé en septembre 2023.

H. PLANIFICATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

Le SAGE de l'Yser a été approuvé par arrêté préfectoral le 30 novembre 2016. Il n'a pas fait l'objet d'une révision ou modification depuis son approbation. En novembre 2022 cela fait 6 ans que le SAGE est en phase de mise en œuvre.

D'après l'article L.212-3 du code de l'environnement, le SAGE doit être rendu compatible avec le SDAGE Artois-Picardie dans un délai de 3 ans suivant sa mise à jour. Le SDAGE a été adopté le 21 mars 2022. Par conséquent, le SAGE doit être rendu compatible avec le SDAGE pour mars 2025.

Une réunion portant sur la mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE a eu lieu le 2 juin en présence de la DDTM, DREAL et Agence de l'eau afin d'évaluer les besoins d'évolution du règlement, la mise à jour de l'état des lieux et la planification des actions de la CLE.

Les orientations/dispositions du SDAGE à prendre en compte par le SAGE sont les suivantes :

- Disposition A-1.2 « Améliorer l'assainissement non collectif »
- Orientation A-4 et disposition A-4.1 « Limiter l'impact des réseaux de drainage »
- Disposition A-5.1 « Définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau »
- Disposition A-11.8 « Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE »
- Disposition B-2.3 « Définir un volume disponible »

Afin de tenir l'objectif d'un SAGE révisé en 2025, une feuille de route 2022-2027 a été réalisée et validée par la CLE lors de la réunion du 19 septembre (annexe 6). C'est un document synthétique qui donne un aperçu global des différentes étapes nécessaires à la mise en compatibilité avec le SDAGE. Elle indique par disposition :

- les actions à réaliser,
- les échéances du SDAGE,
- la priorisation,
- les différentes étapes de mise en comptabilité :
 - les réunions de groupe technique, CLE et Bureau,
 - le lancement et suivi des études.

La feuille de route a été présentée lors du séminaire des animateurs SAGE du bassin Artois-Picardie du 8 décembre.

En 2023, la CLE devra également se positionner sur l'actualisation des documents qui composent le SAGE ainsi que sur la révision/modification.

I. ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS 2017-2022

Le tableau ci-dessous représente l'état d'avancement de la mise en œuvre des 36 actions du programme 2017-2022 du SAGE de l'Yser : action réalisée ou en cours (✓), non réalisée (✗) et en attente de données de la part des maîtres d'ouvrage/partenaires (?)

Les 13 actions en orange sont celles pour lesquelles des difficultés de mise en œuvre sont rencontrées ou qui n'ont pas pu être réalisées. Les 6 actions en violet sont celles faisant appel au groupe technique « agricole » rassemblant : l'agence de l'eau, les services de l'Etat et la chambre d'agriculture. Suite au lancement du diagnostic de vulnérabilité du bassin versant de la Peene becque aux pollutions diffuses, ce GT ne s'est pas réuni en 2022.

THEMATIQUES	ACTIONS	2017	2018	2019	2020	2021	2022
PRÉSERVER LES BIENS ET LES PERSONNES DU RISQUE D'INONDATION	A.1. METTRE EN OEUVRE LE PAPI D'INTENTION DE L'YSER	✓	✗	✗	✗	✗	✗
	A.2. METTRE EN OEUVRE LE PAPI COMPLET DE L'YSER	Non réalisée					
	A.3. ACCOMPAGNER L'AMÉLIORATION DES PRATIQUES AGRONOMIQUES ET FACILITER LA CRÉATION D'AMÉNAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	A.4. ÉLABORER DES ZONAGES PLUVIAUX	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	A.5. RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ	✗	✗	✗	✓	✓	✓
	A.6. RESTAURER DES MÉANDRES À L'AVAL DE L'YSER	Non réalisée					
AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU DE L'YSER ET DE SES AFFLUENTS	B.1. METTRE EN PLACE DES DISPOSITIFS D'AUTO-SURVEILLANCE DES DÉVERSOIRS D'ORAGE	?	?	?	?	?	?
	B.2. DIAGNOSTIQUER LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET INVENTORIER LES REJETS DIRECTS AU MILIEU NATUREL	✓	✓	✓	✓	✓	✗
	B.3. AMÉLIORER LE TAUX DE RACCORDEMENT ET DE DESSERTE DES SECTEURS ZONÉS EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	?	?	?	?	?	?
	B.4. AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)	✗	✓	✓	✓	✓	✓
	B.5. FAVORISER L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION À DES DÉMARCHES SPÉCIFIQUES EN AGRICULTURE	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	B.6. ACCOMPAGNER ET RELAYER LES ACTIONS DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE DES PRODUITS UTILISÉS DANS LES SIÈGES D'EXPLOITATION	✓	✓	✗	✗	✗	✗
	B.7. PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES DE PRODUCTION MOINS EXIGEANTS POUR L'ENVIRONNEMENT	✓	✓	✗	✓	✗	✓
	B.8. RAISONNER LES PRATIQUES AGRICOLES EN TRAVAILLANT À L'ÉCHELLE DES CONSEILLERS ET DES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES	✓	✗	✗	✓	✓	✓
	B.9. FAIRE DE L'ENREGISTREMENT DES PRATIQUES AGRICOLES UN OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION	?	?	?	?	?	?
	B.10. RÉDUIRE L'USAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES EN AGRICULTURE	✗	✗	✗	✓	✓	✓
	B.11. OPTIMISER LA FERTILISATION DES SOLS	?	?	?	?	?	?
	B.12. PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU DANS L'AGRICULTURE	?	?	?	?	?	?
	B.13. S'ASSURER DE LA CONFORMITÉ DES AUTORISATIONS DE REJETS DÉLIVRÉES AUX INDUSTRIES ET À L'ARTISANAT	?	?	?	?	?	?
	B.14. AMÉLIORER LES PERFORMANCES ÉPURATOIRES DES STATIONS D'ÉPURATION INDUSTRIELLES				✓	✓	
	B.15. PROMOUVOIR UN USAGE EFFICACE, ÉCONOME ET DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET ARTISANALES	✗	✓	✓	✓	✓	✓
	B.16. RÉALISER UN DIAGNOSTIC DES DÉCHETTERIES	Pas d'information sur le contenu du diagnostic					
	B.17. RÉDUIRE L'USAGE DE SUBSTANCES DANGEREUSES CHEZ LES PARTICULIERS ET LES GESTIONNAIRES D'ESPACES PUBLICS	✗	✗	✓	✓	✗	✗
RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENIR LES ÉTIAGES	C.1. METTRE EN OEUVRE ET SUIVRE LE PLAN DE GESTION ÉCOLOGIQUE (PGE) SUR LES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE L'YSER	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	C.2. FAVORISER LA RÉHABILITATION ET L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX DE MARES IDENTIFIÉS COMME PRIORITAIRES	✓	✓	✓	✓	✓	✗
	C.3. PRÉSERVER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE LONGITUDINALE	✓	✓	✓	✓	✓	✗
	C.4. PRÉSERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES	✓	✓	✓	✓	✓	✗
	C.5. LUTTER CONTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ET PLANTER DE LA RIPISYLVE	✓	✓	✓	✓	✓	✗
	C.6. RESTAURER LES HABITATS DES COURS D'EAU	✓	✓	✓	✓	✓	✗
DÉVELOPPER LES RELATIONS TRANSFRONTALIÈRES (INTER-SAGE ET FRANCO-BELGES)	D.1. PÉRENNISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU BASSIN VERSANT DE L'YSER	✗	✗		✓	✓	✓
	D.2. PRÉSERVER LA NAPPE DES SABLES DU LANDÉNIEN DES FLANDRES	✗	✗		✓	✓	✓
COMMUNIQUER, SENSIBILISER AUTOUR DE LA MISE EN OEUVRE DU SAGE	E.1. CONSTITUER UNE BASE DE DONNÉES ET UN TABLEAU DE BORD DE SUIVI DU SAGE	✓	✓	✓	✓	✗	✗
	E.2. DIFFUSER LES DOCUMENTS DU SAGE	✓					
	E.3. ANIMER LE SAGE ET ASSURER SON SUIVI	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	E.4. METTRE EN PLACE DES OUTILS PERMETTANT LA VULGARISATION DU SAGE	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	E.5. RENFORCER LA COORDINATION INTER-SAGE ET TRANSFRONTALIÈRE	✓	✓	✓		✓	✓

Lors de l'actualisation et de la révision/modification du SAGE, le programme d'actions du PAGD devra être actualisé pour une nouvelle période de 6 ans.

J. OBJECTIFS PRINCIPAUX 2023

L'année 2023 sera la 7^{ème} année de mise en œuvre du SAGE de l'Yser. Il est prévu de :

1. Suivre et animer les phases 2 et 3 de la démarche expérimentale « **Diagnostic de vulnérabilité du bassin versant de la Peene becque aux pollutions et sensibilisation des agriculteurs concernés** ».
2. Déposer le **pré-projet Interreg VI « ARC - Acteurs pour la Résilience Climatique »** portant sur la résilience climatique et la gestion des risques grâce aux solutions fondées sur la nature en février. Organiser une journée d'échange sur la **gestion différenciée** d'une zone d'expansion des crues destinée aux partenaires du projet. Si le pré-projet est retenu, déposer le **projet** en septembre 2023.
3. Mettre en œuvre la convention de partenariat avec le CEN axée sur la **sensibilisation des scolaires** aux grand et petit cycles de l'eau et à la préservation des milieux humides pour l'année 2023.
4. Sensibiliser les scolaires sur le **risque inondation** en utilisant notamment le film d'animation créé dans le cadre du **programme transfrontalier LYSE**.
5. Suivre l'**étude hydraulique et sédimentaire sur la Steenaert becque** à Noordpeene et présenter les résultats.
6. Dans le cadre de la **disposition A-9.5 du SDAGE** et de la mise à disposition d'une **liste partielle de zones humides** pour les porteurs de projet, rédiger deux notes explicatives ; une accompagnant la liste partielle des zones humides à restaurer et une autre sur la méthodologie.
7. Suivre la mise en œuvre des actions de restauration du **Plan de Gestion Ecologique de l'Yser**. Présenter le **bilan et les futures actions du PGE** auprès des commissions de bassin de l'Yser (USAN).
8. Communiquer et sensibiliser le grand public à travers la création d'un **film thématique sur la restauration écologique des cours d'eau**.
9. Communiquer sur l'**aide à la réduction de la vulnérabilité des habitations aux inondations** et gérer les dossiers de demande.
10. En vue de l'actualisation des documents du SAGE et de la mise en compatibilité avec le SDAGE, **planifier les actions nécessaires sur 2023-2025** et réaliser le **bilan 2017-2023**.
11. Déterminer la **procédure** à mettre en place (**révision ou modification**) afin de rendre le SAGE compatible avec le **SDAGE 2022-2027**.

ANNEXES

1. Comptes-rendus des réunions du SAGE de l'Yser

■ Réunion de la CLE du 3 février 2022

PRESENTS

Collège 1 : représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

AMPEN Francis, Vice-président « Hydraulique et Inondations » et maire d'Arnèke
BONDUAUX Alain, représentant de l'USAN et adjoint à Bambecque
DELBECQUE Christophe, service environnement de la CCHF
DELESTRE Virginie, maire de Terdeghem
CHRISTOPHE Paul, président de la CLE
DELASSUS Christian, représentant de la CCHF et maire de Ledringhem
DENAES Ghislaine, conseillère municipale à Oudezeele
FRANCKE Stéphane, maire de Herzeele
GOUSSEN Pierre, adjoint à West-Cappel
MARLE Pierre, maire de Bollezeele
OUTTIER Gérard, conseiller municipal à Hondschoote
PAGNERRE François, directeur général adjoint de la CCHF
ROUSSEL Didier, maire d'Esquelbecq
STAELEN Edith, VP « Milieux aquatiques et patrimoine naturel » et représentante de l'USAN
TOUSSAINT Mélissa, service environnement de la CCFI

Collège 2 : représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

AMMEUX Simon, élu Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais
BODART Marie, service eau et environnement à Noréade
BODDAERT Bertrand, service environnement de la Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais
ROUZE Bernard, association Consommation Logement Cadre de Vie
RYCKELYNCK François, Nord Nature Environnement

Collège 3 : représentants de l'Etat et de ses établissements publics

AUBERT Géraldine, service planification et urbanisme à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
FLORENT-GIARD Frédéric, service eau et nature de la DREAL Hauts-de-France
KARPINSKI Jean-Philippe, mission mer du Nord de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
LEJEUNE Laurent, DREAL
LUCIDARME Sylvie, préfecture du Nord
PREVOST Olivier, service eau et nature à la DREAL Hauts-de-France
WILLERVAL Pierre, service territorial Flandres et littoral de la DDTM Nord

PERSONNES PRESENTES HORS COLLEGES :

CHELKOWSKI Xavier, responsable du service résilience et adaptation au changement climatique à l'AGUR
CLENET Céline et Antoine, exploitants agricoles sur Cassel
LELIEVRE Léa, animatrice du SAGE de l'Yser

ABSENT EXCUSE

Collège 1 : représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

→ **Début de la réunion : 17h35**

Paul CHRISTOPHE remercie les participants pour leur participation à cette réunion et regrette qu'elle ait dû être organisée en visioconférence mais la situation sanitaire oblige à la prudence. Il expose les différentes parties de la présentation et passe la parole à Léa LELIEVRE.

— **Interventions sur la partie 1 « Consultation du public et des institutions sur le projet de SDAGE 2022-2027 et orientations/dispositions visant les SAGE »**

Géraldine AUBERT explique que différents guides méthodologiques/techniques et notes vont être publiés concernant l'espace de bon fonctionnement, les volumes prélevables, l'érosion et les zones humides. Ces guides permettront d'accompagner les acteurs du territoire et les porteurs de projets sur la manière d'appliquer les dispositions dédiées à ces thématiques. Il ne faut pas hésiter à faire remonter les remarques aux instances de bassin avant la validation du projet de SDAGE en mars.

Olivier PREVOST explique qu'un glossaire a été ajouté au document afin d'améliorer la connaissance des documents du SDAGE (définition de l'espace de bon fonctionnement, zone humide...).

Christian DELASSUS demande si le SAGE a émis un avis sur le projet de SDAGE.

Léa LELIEVRE répond que le SAGE a co-écrit un avis avec la structure porteuse (USAN) concernant les dispositions A-9.5, A-5.1, A-11.8 et l'assainissement non collectif. Cet avis est joint au présent compte-rendu.

Concernant la disposition A-9.5, François PAGNERRE demande si les ratios de compensation sont surfaciques ou fonctionnels.

Olivier PREVOST répond que les ratios de compensation sont fonctionnels (et non surfaciques). Cependant la surface compensée ne doit pas être inférieure à la surface de zone humide détruite.

Edith STAELEN demande si ces ratios sont applicables pour un projet de lotissement.

Léa LELIEVRE répond qu'ils sont applicables à tout projet entraînant la destruction de zone humide.

Frédéric FLORENT-GIARD explique que les pesticides sont la 2^{ème} cause de pollution des cours d'eau dans les bassins Artois-Picardie et Seine-Normandie et que les villes en émettent de moins en moins depuis la loi Labbé. Concernant les volumes prélevables, l'objectif est de définir ce qui peut être prélevé et d'avoir une vision à long terme. Sur le SAGE Oise-Arond, la situation de tension quantitative chronique sur le bassin versant a mené au classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Ce classement a entraîné la définition du Volume Maximum Prélevable Objectif (VMPO). La définition de ce volume permet de garantir le non dépassement, 8 années sur 10, d'un seuil d'alerte sécheresse correspondant au Débit Objectif d'Étiage (DOE). La CLE de ce SAGE a mis environ 10 ans à trouver un accord.

Léa LELIEVRE explique que le bassin versant de l'Yser est importateur d'eau potable (60% provenant l'Audomarois). L'objectif d'une étude sur les volumes prélevables pourrait être de déterminer des débits d'étiages de référence sur l'Yser et ses affluents. Ces valeurs pourraient être reprises lors des calculs de dilution des rejets au cours d'eau des industries.

Concernant la disposition B-6.1, Frédéric FLORENT-GIARD précise qu'elle concerne les nappes d'eau souterraine et non les eaux superficielles.

Léa LELIEVRE répond que sur le bassin versant de l'Yser l'enjeu de la coopération transfrontalière concerne les eaux de surface puisque la masse d'eau des Sables du Landénien des Flandres est captive dû à la présence d'argiles ; qui la rendent peu sensible aux pollutions diffuses.

— **Interventions sur la partie 2 « Diagnostic de vulnérabilité du bassin versant de la Peene becque aux pollutions et rencontres des agriculteurs concernés »**

Christian DELASSUS explique que dans le cadre de la PAC 2023-2027 plusieurs évolutions vont avoir lieu dont l'obligation de mettre entre 4 et 7 % des terres cultivables en jachère. Dans la BCAE « bandes tampons le long des cours d'eau », une extension

de l'interdiction de l'usage de produits phytos aux canaux et fossés sous forme d'une bande de 1 m de large. Il demande que le diagnostic prenne également en compte les surfaces non drainées.

Simon AMMEUX s'étonne que l'on s'intéresse encore à des substances interdites depuis des années (cf retrait de l'isoproturon en 2017). Il explique que le drainage a pour but de rendre fonctionnel un sol qui est normalement gorgé d'eau.

François RYCKELYNCK répond que cela pose le problème de la rémanence des produits dans l'environnement, certains persistent pendant des années. Les études démontrent qu'il y a de fortes concentrations des pesticides également dans l'air en particulier en milieu rural. Il serait intéressant de regarder la nouvelle PAC de Wallonie. Il se demande quelle est l'utilité d'une nouvelle étude agricole d'environ 60 000 euros HT. Ce montant pourrait permettre d'acquérir des terres en zone humide le long du lit de la rivière plutôt que d'être dépensé en étude.

Léa LELIEVRE répond que la démarche engagée sur le bassin versant de la Peene becque est expérimentale et différente du diagnostic agricole, réalisé dans le cadre du DTMP, puisqu'elle se base sur de nouveaux outils (AQUAVALLEE et AQUAPLAINE) permettant de faire des propositions concrètes auprès des agriculteurs volontaires et non un simple questionnaire.

Christian DELASSUS explique que le monde agricole est en pleine mutation (HVE, agriculture de conservation des sols, nouvelles technologies). Le groupe Mc Cain prévoit de fortes évolutions dans les pratiques agricole aux horizons 2030 et 2050 notamment à travers l'obligation à la certification HVE de niveau 3 (Haute Valeur Environnementale). Elle correspond au niveau le plus élevé d'un dispositif de certification environnementale des exploitations agricoles et est fondée sur 4 thématiques : la préservation de la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation, la gestion de la ressource en eau.

Simon AMMEUX demande si la Chambre d'Agriculture fait partie du COTEC.

Léa LELIEVRE répond que oui, tout comme les services de l'Etat, l'Agence de l'Eau et l'USAN. L'association Bio en Hauts-de-France pourrait également être mobilisée dans le COTEC.

Antoine CLENET explique que le coût de la démarche est important mais que si elle permet d'associer les acteurs concernés cela ne peut être que positif pour le territoire. Il demande s'il y a des substances autorisées en Belgique et interdites en France qui sont utilisées par des agriculteurs belges en France (problème de la sous location).

Léa LELIEVRE répond que l'utilisation de produits à base d'isoproturon est interdite en Belgique également.

Simon AMMEUX explique qu'il est logique de retrouver les micropolluants utilisés sur les grandes cultures et sur des grandes surfaces plutôt que ceux qui pourraient être appliqués sur des zones plus petites et dispersées.

Jean-Philippe KARPINSKI explique que sur le bassin versant de l'Yser il y a un historique complet de mesures qualitatives et que ce n'est pas le cas de tous les bassins d'Artois-Picardie. Le but de cette démarche collective est de concentrer l'effort sur un sous bassin versant et que cet exemple soit ensuite mis au service du territoire.

Christian DELASSUS demande si les médicaments ont été suivis dans le cadre de la campagne d'analyses 2017-2019.

Léa LELIEVRE répond que des substances pharmaceutiques ont été suivies dans le cadre de cette campagne mais que ce n'était pas l'objet principal de l'étude PERICO. *Après vérification, il s'avère que des dépassements chroniques ont été observés durant cette période par les substances suivantes : la metformine (antidiabétique) et le diclofénac (anti-inflammatoire non stéroïdien).*

Gérard OUTTIER explique que les problèmes de qualité de l'eau sont multiples et que des efforts conséquents ont été réalisés par les exploitants agricoles qui utilisent leurs produits phytosanitaires plus intelligemment ; au vu des coûts que cela représente. Une des sources de pollution des cours d'eau provient des fosses septiques (installations pas toutes non conformes mais dont l'entretien est négligé) mais également de la sous-location. Les Belges qui exploitent en France, notamment pour produire des choux de Bruxelles, utilisent du Diméthoate (insecticide) sur les cultures légumières. Cette substance est interdite en France mais encore utilisable en Belgique. Il a pu constater son utilisation en 2018 et 2019.

Frédéric FLORENT-GIARD explique que lors d'une récente réunion sur un captage prioritaire d'une commune de 1000 habitants, la profession agricole a mis en avant que les fortes concentrations de nitrates proviennent de l'assainissement non

collectif. Par ailleurs, les humains produisent de l'urée et non des nitrates directement. Cela représenterait, pour cet AAC, environ 1 unité d'azote par hectare ce qui est négligeable par rapport aux autres sources. L'amélioration de la qualité de l'eau est un travail collectif.

— **Interventions sur la partie 3 « Actions 2022 du SAGE »**

Céline CLENET explique que la question de l'eau est un enjeu commun et qu'il est important de communiquer pour faire changer les pratiques. Elle propose l'idée de créer un outil pédagogique sur l'évolution de la qualité d'un cours d'eau des sources à la confluence et sur l'accumulation des micropolluants.

Léa LELIEVRE répond que cela pourrait être réalisé sur le bassin versant de la Peene becque grâce aux résultats de la campagne d'analyses 2017-2019 et à la démarche expérimentale de 2022. Il faut réfléchir au type de support adapté à ce sujet.

François RYCKELYNCK explique que les touristes sont des cibles importantes à sensibiliser sur la fonction hydraulique des cours d'eau. L'association Accueil Paysan avait répondu à l'appel à projet de l'agence de l'eau sur les zones humides.

— **Intervention concernant la partie 4 « Informations diverses »**

Paul CHRISTOPHE explique que le syndicat mixte Flandre et Lys est présidé par Mme MAMEZT et regroupe 2 intercommunalités : la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la Communauté de Communes de Flandre-Lys.

Paul CHRISTOPHE clôture la réunion en remerciant les participants pour leurs interventions.

→ **Fin de la réunion à 20h10**

— **Interventions dans l'onglet « Communication » de Teams**

Frédéric FLORENT-GIARD : L'INRAE de Antony (anciennement Irstea) travaille sur les Zones Tampons Humides Artificielles (ZTHA).

François RYCKELYNCK : la position sur le bio est une position "politique", voir la déclinaison de la nouvelle PAC en Wallonie. Mesure des pesticides dans l'air. Voir le volume de stockage des eaux pluviales chez les citoyens.

<https://www.youtube.com/watch?v=n7CYaGgbfWs>

<https://www.fugea.be/pac-2023-2027-presentation-de-la-strategie-wallonne/>

Ghislaine DENAES : concernant la gestion de l'approvisionnement en eau, il semble primordial d'informer et de sensibiliser les populations sur les tensions liées à l'approvisionnement, et de limiter plus rapidement l'utilisation par des restrictions, afin d'habituer les habitants et de redonner toute la valeur à cette ressource essentielle à la vie.

Réponse de Léa LELIEVRE : Cette thématique pourrait être abordée dans le cadre de la prochaine vidéo thématique du SAGE.

Frédéric FLORENT-GIARD : Une web conférence très intéressante de France Stratégie sur l'avenir de l'agriculture :

[Quel\(s\) avenir\(s\) pour l'agriculture française ? Échanges sur les récentes analyses et perspectives | France Stratégie \(strategie.gouv.fr\)](https://www.strategie.gouv.fr/debats/avenirs-lagriculture-francaise-echanges-recentes-analyses-prospectives)

www.strategie.gouv.fr/debats/avenirs-lagriculture-francaise-echanges-recentes-analyses-prospectives

Ghislaine DENAES : Certaines associations pratiquent déjà cette sensibilisation aux milieux humides, est ce que vous prévoyez de travailler avec elles ? CENH

Réponse de Léa LELIEVRE : Le SAGE a déjà travaillé avec le CENH dans le cadre du projet scolaire de 2012-2015. Depuis 2017, nous sommes en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturel sur cette thématique. Le CENH va être contacté cette année pour leur proposer la valise LUD'EAU.

François RYCKELYNCK : combien de vues au niveau des vidéos ?

Réponse de Léa LELIEVRE : 118 vues pour la vidéo « L'agriculture bio, un levier pour améliorer la qualité de l'eau de l'Yser ? », 86 vues pour la vidéo « Quel avenir pour la production d'eau potable en Belgique à partir de l'Yser ? ». Afin de donner plus de visibilité à ces vidéos, l'Agence de l'eau va être contactée pour communiquer sur ces supports et elles seront postées sur LinkedIn.

■ **Réunion de la réunion de la CLE du jeudi 7 avril 2022**

PRESENTS

Collège 1 : représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

AMPEN Francis, Vice-président « Hydraulique et Inondations » et maire d'Arnèke
BECUE Christophe, adjoint à Boeschepe
BODART Marie, service eau et environnement à Noréade
DELBECQUE Christophe, service environnement de la CCHF
DELESTRE Virginie, maire de Terdeghem
CHRISTOPHE Paul, président de la CLE
DELASSUS Christian, représentant de la CCHF et maire de Ledringhem
GOUSSEN Pierre, adjoint à West-Cappel
MARLE Pierre, maire de Bollezeele
OUTTIER Gérard, conseiller municipal à Hondschoote
POIDEVIN Etienne, représentant de la commune de Rexpoede
PLANCKEEL Olivier, directeur de centre à Noréade
STAELEN Edith, VP « Milieux aquatiques et patrimoine naturel » et représentante de l'USAN

Collège 2 : représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

AMMEUX Simon, élu Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais
BODDAERT Bertrand, service environnement de la Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais
ROUZE Bernard, association Consommation Logement Cadre de Vie
RYCKELYNCK François, Nord Nature Environnement

Collège 3 : représentants de l'Etat et de ses établissements publics

DELBART Astrid, cheffe d'Unité Territoire, Milieux et Littoral à la DDTM 59
KARPINSKI Jean-Philippe, mission mer du Nord de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
TURCO Gauthier, Adjoint au responsable de la délégation de bassin Artois-Picardie à la DREAL Hauts-de-France

PERSONNES PRESENTES HORS COLLEGES :

BASILIE Jean-Baptiste, bureau d'études GEONORD
CLENET Antoine, exploitant agricole sur Cassel
LELIEVRE Léa, animatrice du SAGE de l'Yser
PLUTOT Mathilde, bureau d'études GEONORD

ABSENT EXCUSE

Collège 1 : représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

BONDUAUX Alain, représentant de l'USAN et adjoint à Bambecque

→ **Début de la réunion : 14h10**

Paul CHRISTOPHE remercie les participants pour leur participation à cette réunion en présentiel. Il expose les différentes parties de la présentation et passe la parole à Léa LELIEVRE.

— **Interventions sur la partie 1 « Diagnostic de vulnérabilité du bassin versant de la Peene becque aux pollutions et rencontres avec les agriculteurs »**

Introduction par Léa LELIEVRE sur l'historique de la démarche.

Présentation par Mathilde PLUTOT et Jean-Baptiste BASILIEN du bureau d'études GEONORD des résultats de la phase 1 « Réalisation d'un diagnostic AQUAVALLEE sur le bassin versant de la Peene becque », de l'identification agricole et du planning de l'étude.

Concernant la carte AQUAVALLEE, Edith STAELEN demande une explication sur les différents types de ruissellement car la légende n'est pas visible.

L'ensemble des participants demande la localisation des communes afin de pouvoir se repérer sur les cartes AQUAVALLEE.

Christian DELASSUS demande au bureau d'études quelle est leur définition de la battance.

Jean-Baptiste BASILIEN explique que c'est le phénomène qui crée une croûte de battance.

Christian DELASSUS explique qu'un sol plat peut être battant en cas de forte pluie ; il se « ferme » et devient battant. Il est surpris qu'il n'y ait pas de sol battant sur Ledringhem.

Jean-Baptiste BASILIEN explique que dans l'arbre de décision AQUAVALLEE tout ce qui va être de « l'hydromorphie » et « engorgement des sols » va passer de façon prépondérante sur ce qui est du ruissellement. Sur Ledringhem, le sol est battant mais il va ressortir bleu (ruissellement par saturation) dans l'algorithme AQUAVALLEE car le risque de saturation en surface est plus important à mettre en évidence.

Edith STAELEN demande si la carte AQUAVALLEE représente les limites administratives ou hydrauliques.

Léa LELIEVRE répond que ce sont les limites hydrauliques (bassin versant de la Peene becque).

Simon AMMEUX demande comment a été pris en compte le drainage dans la modélisation.

Jean-Baptiste BASILIEN répond que l'AQUAVALLEE prend en compte la sensibilité intrinsèque du sol et du milieu naturel (pente, sol, géologie). Au niveau de l'occupation du sol, ce sont les prairies qui ont été mises en évidence mais tout comme le drainage ; ils ne font pas partie de l'algorithme. Le drainage est considéré comme un mode de transfert privilégié qui peut « shunter » d'autres transferts. Les diagnostics parcellaires AQUAPLAINE permettront de déterminer si les parcelles sont drainées ou pas et d'affiner ce 1^{er} diagnostic.

Christian DELASSUS répond qu'un sol drainé est moins gorgé d'eau ainsi l'hydromorphie disparaît.

Jean-Baptiste BASILIEN répond qu'en effet le risque de transfert ne sera plus forcément par une saturation en surface (pouvant encore exister si l'engorgement est fort).

Simon AMMEUX ajoute que c'est plus un sujet de rupture de perméabilité.

Jean-Baptiste BASILIEN répond que la rupture de perméabilité peut limiter un peu le transfert vers le drain. Si on imagine un drain sur le schéma de la slide 11 « Modes de transferts », il va prendre tout le flux pour le diriger vers les fossés ou cours d'eau. Le drainage est une composante importante pour comprendre le fonctionnement des transferts à l'échelle parcellaire.

Simon AMMEUX et Christian DELASSUS explique que plus de 80% du parcellaire agricole est drainé voir 100% sur la commune de Ledringhem depuis 1985 dont beaucoup de drains en terre cuite qui « donnent » encore.

Léa LELIEVRE explique que l'USAN a des plans de drainage papier mais que rien n'est sous format SIG (système d'information géographique) donc pas utilisable à l'échelle du bassin versant.

François RYCKELYNCK se demande si le modèle AQUAVALLEE utilisé est vraiment calé/adapté au territoire et s'il prend en compte ses spécificités.

Jean-Baptiste BASILIEN répond que l'AQUAVALLEE n'est pas sur un modèle quantitatif (comme un modèle hydraulique type STREAM). L'AQUAVALLEE est basé sur des données qualitatives et les modes de transferts sont universels. En effet soit un sol est battant soit il ne l'est pas, soit il est hydromorphe soit il est sain et cela est valable quel que soit le type de sol et le secteur. La pente est basée sur un modèle numérique de terrain (MNT) qui est une donnée de l'IGN. Ce qui est le plus adapté pour le

territoire c'est la donnée « sol » qui provient du référentiel régional pédologique élaboré par l'ISA. La carte a bien été créée par le bureau d'études et non par l'algorithme.

Concernant la culture de la betterave, Gérard OUTTIER explique que si elles sont arrachées en mauvaises conditions au mois de novembre avec des engins lourds c'est difficile même si les sols sont bien drainés. L'eau stagne en surface si le champ n'a pas pu être repris.

Suite à des visites de terrain, Mathilde PLUTOT explique qu'ils ont pu observer des sols battants et sensibles aux ruissellements ainsi qu'à l'érosion.

Concernant les préconisations pour diminuer les pollutions diffuses, Simon AMMEUX explique que les rotations blé sur blé n'existent pas sur ce territoire mais plutôt sur la côte. Les rotations sont plutôt bonnes, pareil pour le maïs.

Concernant la limitation des désherbages d'automne, Gérard OUTTIER explique qu'il y a un vrai problème de résistance aux antigraminées comme le vulpin par exemple. Les agriculteurs sont obligés d'utiliser des produits comme le chlortoluron et le DFF à l'automne pour maîtriser leur vulpin.

Mathilde PLUTOT répond qu'à l'automne, le risque phytosanitaire pour les eaux souterraines est principalement lié au lessivage des produits appliqués pendant les périodes où les sols sont gorgés d'eau ou bien connaissant un phénomène de ruissellement important. L'automne est une période sensible pour l'application de produits phytosanitaires, car il s'agit d'une période à fort risque de lessivage. Les matières actives risquent donc d'être lessivées avant d'avoir pu être dégradées. De plus, les produits qui sont appliqués à l'automne sont des produits racinaires. Cependant, elle confirme que les désherbages à l'automne ont une meilleure efficacité de désherbage et permettent de réduire le risque de résistance aux adventices.

Gérard OUTTIER répond que ce n'est pas toujours facile. Concernant le chlorure de chlorméquat, retrouvé notamment dans le CYCOGEL (régulateur de croissance des céréales), les doses utilisées ont globalement diminué de moitié par rapport à il y a 15 ans. Il est étonné qu'on en retrouve encore dans les cours d'eau.

Simon AMMEUX ajoute par rapport au vulpin, qu'une des solutions peut être de rallonger la rotation. D'autre part, il explique qu'un apport organique avec un rapport carbone (C) / azote (N)* > 8 et enfouissement des pailles ; ce n'est pas compatible.

Mathilde PLUTOT répond que sur le plan agronomique amender ses sols en matière organique est indispensable, afin de maintenir un statut organique des sols satisfaisant. Un sol en bon état résiste au ruissellement, limite l'infiltration et dégrade mieux les molécules phytosanitaires. Dans le cas d'un agriculteur non-éleveur, s'il n'apporte pas de matière organique il a tout intérêt à enfouir ses pailles. En effet, les pailles de céréales sont des résidus riches en carbone. Lors de leur décomposition, elles fournissent du carbone soluble aux micro-organismes qui vont l'utiliser pour leur croissance, ce qui enrichira les sols en matière organique.

Gérard OUTTIER explique qu'il y a aussi les cours des produits à prendre en compte. Par exemple, la production de maïs grain est en augmentation car elle est bien rémunérée. Certains agriculteurs vont donc mettre davantage de maïs grain et apporter de la matière organique en même temps. Cela permettra peut-être de supprimer des cultures industrielles et d'alterner.

François RYCKELYNCK demande qu'est-ce qu'une culture industrielle. Il serait intéressant d'avoir un représentant de la société civile alimentaire dans la CLE.

Mathilde PLUTOT répond qu'une culture industrielle est une espèce végétale à vocation industrielle comme la pomme de terre, les pois, la betterave... Le blé n'est pas une culture industrielle.

Gérard OUTTIER demande dans quelle catégorie est placé le colza.

Simon AMMEUX explique qu'aujourd'hui on fait du blé et de la betterave pour produire de l'éthanol et que c'est une hérésie. Sauf que si du jour au lendemain un pays n'exporte plus et si on avait mis 10% de jachère ; on aurait 7% de blé en moins. Il faut pouvoir orienter la production ailleurs quand c'est nécessaire.

Christian DELASSUS demande ce qui va être fait pour les agriculteurs dans le cadre de l'AQUAPLAINE.

Mathilde PLUTOT répond que 50% des exploitants du bassin versant seront contactés : ceux qui ont le plus de surface et ceux dont les sols sont les plus sensibles aux pollutions diffuses. Lors des rencontres individuelles, les résultats des diagnostics

parcellaires seront présentés ainsi que les préconisations. Dans le cadre des diagnostics parcellaires AQUAPLAINE, avec l'accord des agriculteurs, le bureau d'études réalisera des prélèvements à la tarière manuelle.

Jean-Baptiste BASILIEN explique que le but est de faire des observations de sol sur la base de sondage à la tarière à la main (texture, semelle de labour...) à 1,20m.

Christian DELASSUS demande comment ils vont trouver la migration des produits phytosanitaires dans le sol avec une tarière.

Jean-Baptiste BASILIEN explique que les méthodes AQUAVALLEE/AQUAPLAINE sont des approches qualitatives qui vont permettre de comprendre comment fonctionne le sol grâce à l'identification des phénomènes principaux. Il n'y a pas d'analyses de produits phytosanitaires en laboratoire.

Jean-Philippe KARPINSKI demande quels éléments de l'AQUAVALLEE vont être utilisés dans cette phase.

Jean-Baptiste BASILIEN explique que l'objectif est de rencontrer 50% des exploitations du bassin versant. La cartographie AQUAVALLEE vient en aide pour la priorisation (zones près des cours d'eau, zones au risque de ruissellement par saturation...) mais il n'y a pas une couleur en particulier qui sera diagnostiquée.

Mathilde PLUTOT répond qu'un agriculteur peut être concerné par plusieurs modes de transfert.

Un participant demande quel est le nombre de sondage à l'hectare qui doit être réalisé.

Jean-Baptiste BASILIEN répond que le rendu d'un AQUAPLAINE se fait à l'échelle parcellaire donc pour une parcelle de 1,5 ha un sondage sera réalisé. On peut multiplier les sondages en fonction.

François RYCKELYNCK demande si des prélèvements d'eau seront réalisés.

Jean-Baptiste BASILIEN répond qu'il n'y a pas de prélèvement d'eau.

Mathilde PLUTOT ajoute qu'ARVALIS a réalisé un tableau de préconisation qui reprend les molécules sensibles selon les modes de transfert. Par exemple, éviter de mettre de la bentazone sur des sols qui ont des taux de matière organique < 1.7.

Paul CHRISTOPHE explique que ce sont les ruissellements et l'infiltration qui sont identifiés pas les molécules présentes dans le sol. En fonction de ce que l'on identifie, il est mieux d'utiliser tel ou tel produit. Ce sont des préconisations pas des obligations d'action.

François RYCKELYNCK demande de prendre en compte les nappes perchées ainsi que la localisation des anciennes prairies.

Christian DELASSUS demande des précisions sur le diagnostic AQUAPLAINE et si les analyses de sols sont prises en compte.

Mathilde PLUTOT explique que le diagnostic se base sur la visite parcellaire et une rencontre avec l'agriculteur pour lui présenter les observations réalisées sur le terrain et les préconisations. Pour chaque type de transfert identifié lors du diagnostic parcellaire, des préconisations seront formulées. Il sera conseillé à l'agriculteur de tenir compte de la sensibilité de chaque parcelle dans ses pratiques culturales. En premier lieu, adapter des pratiques agronomiques : travail du sol, choix des effluents organiques épandus, fertilisation ... L'objectif général est de minimiser le risque à chaque apport d'intrant, en intégrant ses caractéristiques et en optimisant l'action du sol : résistance à la battance, activité biologique pour retenir et dégrader les intrants.

Léa LELIEVRE explique que l'USAN est en train de répondre à un appel à projet Interreg VI afin de pouvoir financer notamment des aménagements anti-érosion type haie, bande enherbée, fascine...

Christian DELASSUS demande à ce que les prélèvements à la tarière soient localisés par leurs coordonnées GPS et ajoutés à la cartographie des parcelles.

Jean-Baptiste BASILIEN explique que l'objectif est d'obtenir une carte avec un zonage. Les points GPS peuvent être transmis.

Gérard OUTTIER demande si des prélèvements sont faits dans les zones d'expansion des crues en octobre par exemple.

Léa LELIEVRE répond que non.

Bertrand BODDAERT explique que lors de la rencontre il faut demander des informations sur les rotations de cultures, fumures, local phyto et rinçage de pulvérisateur.

Mathilde PLUTOT répond que la démarche est axée sur les pollutions diffuses et non ponctuelles. Mais lors de la rencontre il y aura une discussion autour de l'exploitation.

L'ensemble des participants souhaitent une restitution en réunion de CLE sur les résultats de la phase 2 soit début juillet soit début septembre en fonction de l'avancement du bureau d'études.

** Le rapport C/N est un indicateur de l'activité biologique du sol. Il renseigne sur le degré moyen d'évolution de la matière organique, l'activité biologique et le potentiel de minéralisation de l'azote. Plus le rapport C/N est élevé, plus l'activité biologique est réduite et la minéralisation rencontre des difficultés (acidité excessive, sol insuffisamment oxygéné...).*

— **Interventions sur la partie 2 « Réflexion sur la mise en œuvre de la disposition A-9.1 du SDAGE 2022-2027 »**

Léa LELIEVRE présente l'historique de l'élaboration de l'inventaire des zones humides du SAGE, la hiérarchisation (zones humides prioritaires-zones humides du SAGE) ainsi que les caractéristiques des zones humides par catégorie (1- à préserver/2- à restaurer/3-agriculture durable). Elle rappelle le résultat de la classification (validé en CLE en 2017) sur Steenvoorde ainsi que la répartition surface/catégorie.

Pas de remarques des participants.

Léa LELIEVRE présente les évolutions entre la nouvelle disposition A-9.1 du SDAGE et la D A-9.4 du SDAGE précédent. Elle précise que la différence majeure réside également par le lien établi entre les zones à restaurer et la mise en œuvre des mesures compensatoires (Disposition A-9.5).

Gauthier TURCO explique que la volonté du comité de bassin est d'arrêter de détruire des zones humides ; ce qui correspond à l'évitement. Si on arrive à la compensation, la règle de base c'est 300% en fonctionnel. Pour favoriser la restauration des zones humides des SAGE ayant un intérêt, on peut déroger à cette règle de base pour passer à 150% de compensation. Le but n'est pas de questionner la classification des zones humides. La disposition A-9.1 se suffit à elle-même ; quelles sont les zones humides à restaurer et à préserver de votre territoire ? Il ne faut pas ajouter des zones faussement à restaurer pour pouvoir constituer une banque de zones humides destinée aux aménageurs.

Christian DELASSUS souligne le fait que les zones humides du SAGE sont classées en zone N (naturel) donc il ne peut pas y avoir de projet à par agricole. Quand une commune a un projet de lotissement ou autre, il faut réaliser des diagnostics de zones humides. Il suffit d'ions ferreux dans le sol pour que la zone soit classée humide ce qui nécessite de compenser.

Gauthier TURCO répond qu'il faut d'abord essayer d'éviter.

Christian DELASSUS demande comment faire quand un ion ferreux est retrouvé sur un terrain sec/non gorgé d'eau et donc considéré comme une zone humide. Il se demande à quel taux il faut compenser.

Gauthier TURCO répond que dans le dossier lié à l'autorisation environnementale « loi sur l'eau », on doit estimer l'impact sur les fonctionnalités associées sur la zone humide. Dans ce cas, on est dans une fonctionnalité plutôt biologique-écologique. On doit donc la compenser à hauteur de 300% sur une autre zone humide dans le compartiment écologique/biologique.

Pierre MARLE ajoute qu'il faut également réaliser des inventaires floristiques et faunistiques.

Gauthier TURCO répond que pour tout dossier nécessitant une étude d'impact on est sur un cycle biologique de 1 an.

Pierre MARLE ajoute que jusqu'à présent il y avait une étude pédologique qui devait être réalisée. Parfois les résultats des carottages sont surprenants. Il pense à une ancienne pépinière qui n'est plus en exploitation au centre du village où tous les arbres ont été coupés. Une étude pédologique a montré la présence d'ions ferreux donc elle a été classée en zone humide et ne peut pas être utilisée. Ce qui est paradoxal c'est que l'on peut utiliser une autre terre agricole exploitée qui ne sera pas caractérisée en zone humide. Cela revient à priver l'agriculture de terre pour faire une zone d'aménagement alors que le terrain de la pépinière lui n'a pas d'intérêt.

Gauthier TURCO répond que c'est pour cela que le comité de bassin, dans sa réflexion sur les données à disposition, est parti sur de la compensation sur de la fonctionnalité et non plus uniquement du surfacique. Dans le cas cité, on est clairement sur une zone humide à très faible intérêt fonctionnel. La compensation sera de la même manière faible.

Pierre MARLE ajoute qu'ils viennent de recevoir le résultat de l'enquête publique du PLUI. Il y a une zone où l'étude pédologique est négative mais il leur est quand même demandé de réaliser une étude faunistique.

Astrid DELBART répond que cette demande doit dater de 2019. Elle explique que la caractérisation d'un site, susceptible d'être impacté par un aménagement, se fait à travers 2 critères : floristique et faunistique. Avant si vous étiez l'un ET l'autre des critères vous étiez en zone humide (cumulatif) maintenant c'est l'un OU l'autre (alternatif). Vous pouvez être pédo-négatif et floristique-positif et le site sera zone humide. La compensation se travaille au regard de l'impact, il faut connaître le site impacté pour savoir quelle compensation envisagée. La compensation devra être réfléchie par l'application de la disposition A-9.5 du SDAGE. La 1^{ère} lecture c'est une surface, le 2^{ème} c'est qu'on ne se place pas sur un site qui n'est pas reconnu comme zone humide (pas de création possible), la 3^{ème} clé de lecture c'est la compensation des fonctionnalités. Si vous ne connaissez pas le site de compensation, on ne pourra vous indiquer le taux. L'idéal est d'étudier 2-3 sites de compensation pour avoir une analyse comparative.

Gauthier TURCO ajoute qu'avant il fallait compenser à hauteur de 300% de surface à fonctionnalité équivalente. Dans le nouveau SDAGE, c'est l'inverse. C'est à hauteur de 300% de fonctionnalité à surface équivalente. C'est donc plus facile quand on a une zone à très faible fonctionnalités.

En tant que représentant du Département du Nord, Paul CHRISTOPHE demande si la compensation d'une zone humide de Bollezele peut être réalisée sur un des 101 espaces naturels sensibles du Département. En effet ce dernier aimerait rétablir les fonctionnalités sur certains ENS dont il est propriétaire mais il n'a pas les moyens de faire.

Gauthier TURCO répond que la logique d'application de cette disposition c'est de trouver un site le plus similaire possible et le plus proche possible du site impacté.

Paul CHRISTOPHE répond que c'est agaçant de prendre de la terre agricole pour recréer une zone où il n'y a rien. Par contre sur les ENS, il y a des enjeux environnementaux à restaurer mais pas forcément de moyens pour le faire.

Gauthier TURCO répond que si le comité de bassin a prévu que l'on puisse aller à 200% sur un SAGE voisin c'est que cela est possible. Les services de police environnementale vérifieront d'abord s'il n'y a pas de site à proximité avec des caractéristiques similaires.

François RYCKELYNCK explique qu'il est important de préserver la biodiversité et de maintenir l'agriculture sur les zones humides du territoire. Il faut compenser sur les zones situées le long de l'Yser.

Pierre MARLE explique que dans le cadre des aménagements fonciers (AFAFE) c'est celui qui cultive la terre qui est prédominant.

Par rapport aux aménagements fonciers, Léa LELIEVRE répond que sur Esquelbecq l'USAN a pu restaurer 2,7 km de l'Yser car le syndicat est propriétaire depuis le remembrement de la commune (année 90). D'autre part, une collaboration est en cours avec la commune de Zegerscappel, dans le cadre de leur AFAFE, pour la création de chemins ruraux le long de l'Yser.

Paul Christophe ajoute qu'il y a un vrai dialogue qui existe sur le territoire.

Léa LELIEVRE ajoute qu'elle est au courant des AFAFE par le Département. Mais l'USAN et le SAGE ne font pas partie des commissions d'aménagement.

Pierre MARLE ajoute que dans le cadre des PLUI, les zones humides et les zones inondables sont portées à connaissance. Dans les commissions d'aménagement, il y a également des représentants d'association environnementale tel que Yser Houck pour l'AFAFE de Bollezele.

Léa LELIEVRE reprend la présentation en posant les questions suivantes :

- Quel est le rôle du SAGE vis-à-vis des porteurs de projet ?
- Comment réaliser le suivi des mesures compensatoires ?

- L'inventaire actuel nécessite-t-il d'être mis à jour ?
- Une carte interactive des zones humides doit-elle être créée sur la page internet du SAGE ?

Christophe DELBECQUE se demande quel est le risque puisque la zone a été classée à restaurer. Que ce soit une collectivité ou un particulier, l'objectif est qu'elle soit restaurée.

Léa LELIEVRE répond que la question est plutôt réglementaire, peut-on mettre en ligne une cartographie qui n'apparaît encore dans les documents du SAGE ?

Gauthier TURCO apporte 2 éclairages :

- il incombe au pétitionnaire de trouver une zone de compensation et de construire son dossier.
- le SAGE doit réaliser la catégorisation.

Léa LELIEVRE explique que la catégorisation a été réalisée sur les zones humides prioritaires, celles sur lesquelles s'applique la règle 4.

Gauthier TURCO explique qu'il est possible pour la CLE de réaliser une liste partielle temporaire de zones humides à restaurer. Il y a une note d'accompagnement qui est en cours de rédaction par les services de l'Etat. Il invite la CLE à prendre une délibération en reprenant les travaux réalisés en 2017.

Astrid DELBART explique que la délibération doit être prise sur les zones humides à restaurer et accompagnée d'une note explicative de la méthode.

— Intervention sur la partie 3 « Choix de la thématique du film de sensibilisation destiné au grand public »

Léa LELIEVRE rappelle les réalisations de communication 2021. Pour cette année, 4 thèmes sont proposés.

Les membres de la CLE indiquent leur choix de thématique sur un questionnaire.

Léa LELIEVRE explique qu'elle reviendra vers eux pour leur indiquer les résultats du vote. Le script sera élaboré avec les membres du Bureau.

Paul CHRISTOPHE clôture la réunion en remerciant les participants pour leurs interventions.

→ **Fin de la réunion à 17h.**

■ Réunion de la CLE du 16 septembre 2022

PRESENTS

Collège 1 : représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

BONDUAUX Alain, représentant de l'USAN et adjoint à Bambecque
 DELBECQUE Christophe, service environnement de la CCHF
 DELESTRE Virginie, maire de Terdeghem
 CHRISTOPHE Paul, président de la CLE
 DELASSUS Christian, représentant de la CCHF et maire de Ledringhem
 GOUSSEN Pierre, adjoint à West-Cappel
 MARLE Pierre, maire de Bollezele
 ROUSSEL Didier, maire d'Esquelbecq
 STAELEN Edith, VP « Milieux aquatiques et patrimoine naturel » et représentante de l'USAN
 TOUSSAINT Mélissa, service environnement de la CCFI
 BODART Marie, service eau et environnement à Noréade
 DAMMEREY Sébastien, Noréade

Collège 2 : représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

AMMEUX Simon, élu Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais
BODDAERT Bertrand, service environnement de la Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais
ROUZE Bernard, association Consommation Logement Cadre de Vie
RYCKELYNCK François, Nord Nature Environnement

Collège 3 : représentants de l'Etat et de ses établissements publics

KARPINSKI Jean-Philippe, mission mer du Nord de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
DELBART Astrid, DDTM 59

PRESENTS HORS COLLEGES

BASILIEU Jean-Baptiste, Géonord
LELIEVRE Léa, animatrice du SAGE de l'Yser
PLUTOT Mathilde, Géonord

ABSENTS EXCUSES

Collège 1 : représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

FRANCK Stéphane, Maire d'Herzele
OUTTIER Gérard, Conseiller municipal à Hondschoote
BEYAERT Martial, Président du SCoT Flandres-Dunkerque
GOUSSEN Pierre, Adjoint au maire à West-Cappel
DORCHY Maddy

→ Début de la réunion : 14h40

Paul CHRISTOPHE remercie les participants pour leur participation, expose les différentes parties de la présentation et passe la parole à Léa LELIEVRE. Il est proposé de faire un tour de table.

— Interventions sur la partie 1 « Présentation des résultats de la phase 2 du diagnostic de vulnérabilité du bassin versant de la Peene becque aux pollutions et sensibilisation des agriculteurs concernés »

Léa Lelièvre rappelle le contexte de l'étude et passe la parole à Mathilde Plutot de Géonord qui explique que la présentation se fera en 4 grandes parties :

- réalisation du diagnostic Aquaplaine
- rendus individuels auprès des agriculteurs
- restitution des 14 premiers rendez-vous
- déroulé de la suite de l'étude

Jean-Baptiste Basilien présente la partie relative à l'étude des sols et la circulation de l'eau dans les parcelles (sensibilité à la battance, ruissellement, phénomène d'engorgement des sols...). Les diagnostics Aquaplaine ont été réalisés à la tarière et permettent de comprendre comment circule les molécules et les intrants. Il se focalise sur le type de sol, les éléments topographiques, le réseau hydrographique, les zones tampon aux abords des cours d'eau ... Cela permet de comprendre comment des pollutions diffuses peuvent suivre le chemin de l'eau. Ce que l'on appelle un mode de transfert c'est le ruissellement de surface, les écoulements hypodermiques, l'infiltration de l'eau et le drainage.

Sur les parcelles des 15 premiers agriculteurs (environ 250 observations de sol), plusieurs modes de transfert ont été identifiés, le mode prédominant étant le H11 qui combine le ruissellement par battance en surface et en même temps de l'hydromorphie et de l'engorgement des sols. Le drainage est une voie préférentielle de transfert d'eau sur le bassin versant.

→ Description des différents modes de transfert identifiés.

Edith Staelen demande s'il y a des agriculteurs concernés par cette première phase parmi les participants.

Léa Lelièvre répond qu'ils n'ont pas été conviés à cette réunion mais qu'ils pourront l'être lors de la présentation finale.

Mathilde Plutôt explique que, suite à une 1^{ère} phase d'identification, 15 agriculteurs ont été diagnostiqués et 14 rencontrés, le ciblage a été réalisé par rapport à la surface totale dans le bassin versant et les surfaces proches du réseau hydrographique. Plus un agriculteur cultive près du réseau hydrographique plus il y a un risque de transfert des produits phytosanitaires.

Jean-Philippe Karpinski demande quand les agriculteurs ont été identifiés.

Mathilde Plutôt explique que dans la première partie de l'étude l'identification des agriculteurs et leurs surfaces dans une zone tampon proche des réseaux hydrographiques.

Alain Bondueaux explique que toutes les parcelles sont drainées dans le secteur autrement il serait impossible de les cultiver. C'est indispensable à la culture.

Mathilde Plutôt répond qu'en effet 95% des surfaces agricoles sont drainées.

Il n'y a pas de questions par rapport aux diagnostics parcellaires.

Suite aux diagnostics, Mathilde Plutôt explique qu'il a été proposé aux agriculteurs de leur faire un retour dans le cadre d'un rendu individuel. Ce rendu vise à expliquer ce qui a été observé et ce qui est préconisé en termes de pratiques et d'utilisation de produits phytosanitaires. 4 exemplaires d'un rendu type sont disponibles pour être consultés.

La 2^{ème} partie du rendu concerne les modes de transfert qui identifiés sur une carte. Pour chaque mode de transfert, il y a une carte et une notice parcellaire. Cette dernière comprend la description du mode de transfert et un tableau synthétique (exemple : H11 pas d'infiltration rapide, pas de ruissellement hypodermique...). La notice est individualisée par mode de transfert.

La 3^{ème} partie du rendu concerne les préconisations agronomiques et usages de phyto.

Pour rappel, le diagnostic Aquaplaine est une méthode développée par Arvalis. Leurs expérimentations (nationales) ont identifié des molécules actives plus à risques par types de sol. Certaines préconisations peuvent être difficiles à appliquer. Les préconisations ne comprennent pas la culture de pomme de terre pourtant très présente sur le sous bassin versant. La molécule posant le plus problème est surtout la métribuzine (présente dans le Sencoral).

Léa Lelièvre précise qu'une demande a été faite auprès de l'Agence de l'eau concernant les préconisations pour la culture de la pomme de terre.

Bertrand Boddaert demande pourquoi la demande a été faite auprès de l'Agence de l'Eau.

Léa LELIEVRE répond qu'elle connaît une personne experte dans ce domaine mais que la chambre d'agriculture peut transmettre également des informations si elle le souhaite.

Christian Delassus explique que la métribuzine est sur la sellette donc dans quelques années elle sera supprimée.

François RYCKELYNCK pense que la sensibilisation des agriculteurs est faite depuis des années de par les différents plans phyto. Ce type d'étude ne va pas changer les pratiques des professionnelles car ils sont déjà bien encadrés. Par exemple, la filière lin fait très attention aux produits phytosanitaires. Il cite aussi l'exemple d'un champ de courgette sur lequel il a pu observer une production importante cette année.

Edith Staelen fait remarquer qu'il ne faut pas faire de généralités sur les producteurs de courgettes. Elle explique qu'en tant que productrice elle n'a pas du tout irrigué cette année.

Paul Christophe explique que l'été a été très sec et que cela peut expliquer qu'il n'y ait pas eu besoin d'employer beaucoup de fongicides. Il rappelle que l'étude se concentre sur l'eau et non pas sur la dispersion et l'exposition qui pourraient être liées à la pulvérisation. Cette étude est notamment réalisée par rapport aux produits résiduels retrouvés dans le secteur du Blankaart.

Alain Bondueaux explique que l'on ne peut pas faire ce que l'on veut lorsque l'on cultive des petits pois avec Bonduelle. Il y a des problèmes de main d'œuvre pour l'arrachage. Par exemple, il est possible de se passer du Basagran®SG (composé de bentazone) mais c'est un herbicide efficace sur le Datura, qui est une plante toxique présente dans les champs du territoire.

Mathilde Plutôt présente les cartes fournies aux agriculteurs : éléments du paysage, axe de ruissellement, présence de prairies et bandes enherbées, préconisations d'aménagements parcellaires... Il faut savoir que l'ensemble du réseau hydraulique n'est pas classé en BCAE (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales) donc pour les cours d'eau non BCAE la préconisation peut être une bande enherbée par exemple. Un aménagement peut être une fascine ou une haie... Elle présente les typologies des 14 exploitations diagnostiquées.

François RYCKELYNCK demande si la surface moyenne de 150 ha correspond à la surface moyenne du bassin.

Léa Lelièvre répond que c'est la surface moyenne des 15 premières exploitations rencontrées donc celles qui ont le plus de surface près du réseau hydrographique dans le bassin versant de la Peene becque. La surface moyenne sur l'Yser est située autour de 50 ha.

François RYCKELYNCK demande quels types d'élevage ont été rencontrés ; importance par rapport à la gestion des effluents.

Mathilde Plutôt répond que l'on retrouve différents types d'élevages : porcs, vaches, volailles. L'objectif de l'entretien est d'avoir les grandes lignes de l'exploitation et surtout une discussion avec l'agriculteur. Ce n'est pas un diagnostic d'exploitation.

Alain Bondueaux explique qu'il y a des agriculteurs qui ne sont pas éleveurs et qui font des échanges paille/fumier avec d'autres agriculteurs. Il y a un équilibre qui se crée.

→ Présentation des résultats

Concernant les barbuttes dans les champs de pomme de terre, François RYCKELYNCK demande pourquoi c'est une technique peu utilisée dans le secteur.

Alain Bondueaux répond que le matériel pour former les buttes de terre coûte très cher (système de palette qui s'abaisse et se lève). C'est intéressant sur des parcelles en pente.

Mathilde Plutôt répond qu'à partir de 1% de pente il peut y avoir du ruissellement. Elle cite les différents freins à l'agriculture bio sur le territoire : besoin de main d'œuvre, charge de travail supplémentaire, économique (baisse de rendements) et le salissement des parcelles. Et également les prix actuels du bio.

Léa LELIEVRE explique qu'il serait intéressant de faire apparaître le nombre d'exploitation pratiquant le non labour sur une partie de leur parcellaire.

Concernant la création de réserve d'eau, Paul Christophe explique que l'on rejette beaucoup d'eau à la mer. Il serait intéressant de la stocker et la restituer à l'été pour l'activité économique et les cours d'eau. Cela aurait également un impact positif pour la sécurité des personnes.

Pierre Marle explique que cet été les habitants ont eu interdiction d'arroser leurs jardinières même si l'eau provenait de cuve de stockage.

Paul Christophe répond qu'il y a eu des décisions prises de façon uniforme sur un département. Il y a une différence entre pomper dans le cours d'eau pour arroser des fleurs et utiliser l'eau de sa réserve.

Edith Staelen demande si l'interdiction de prélèvement dans les cours d'eau était similaire pour les belges.

Léa Lelièvre répond que oui à l'exception de l'abreuvement des bovins. Elle explique qu'elle a appelé la préfecture pour faire remonter l'incompréhension vis-à-vis de l'utilisation de l'eau issue de réserve.

Concernant l'arrêté préfectoral « crise sécheresse », Astrid Delbart explique c'est un point qui est remonté au comité de suivi sécheresse. Il y a des aménagements qui seront à faire aux niveaux des restrictions. La campagne de contrôles a été réalisée surtout vis-à-vis de l'irrigation et du pompage dans les cours d'eau.

Edith Staelen explique qu'elle connaît un agriculteur dont le projet de bassin a été refusé. Pourtant c'est une solution à investiguer pour stocker de l'eau. Cela existe déjà en Belgique, à Poperinge notamment.

Christian Delassus explique que les agriculteurs doivent se regrouper pour créer une réserve d'eau. Il explique que le domaine de l'irrigation est en évolution notamment à travers des systèmes de gouttes à gouttes. Par exemple, une start-up développe un robot qui dépose de l'eau sous le feuillage des cultures.

Edith Staelen explique que les variétés sont imposées par Bonduelle, les agriculteurs n'ont pas le choix.

Christian Delassus explique qu'il y a beaucoup de recherches qui sont menées par rapport au changement du climat et aux économies d'eau. Il faudrait faire intervenir une personne de Mc Cain ou Bonduelle car ils s'engagent dans le développement de l'agriculture de conservation des sols.

Bertrand Boddaert explique qu'il faut sensibiliser les prescripteurs.

Concernant le miscanthus, Christian Delassus explique que tout dépend si on veut une agriculture énergétique (biocarburants) ou alimentaire.

Mathilde Plutôt présente la suite de l'étude.

Léa LELIEVRE propose de convier des représentants de Mc Cain et Bonduelle à la réunion de restitution finale de l'étude ainsi que les agriculteurs ayant été rencontrés.

Jean-Philippe Karpinski demande s'il y a un suivi des demandes des agriculteurs de prévu.

Léa Lelièvre répond que Géonord doit transmettre les noms des agriculteurs ayant des demandes de plantations ou d'aménagement anti-érosion. A partir de 2024, il y aurait deux possibilités de financement soit par l'Agence de l'eau soit par un projet Interreg nommé ARC (dépôt prévu en février 2023).

— **Interventions sur la partie 2 « Projet de feuille de route de la mise en compatibilité du SAGE de l'Yser avec le SDAGE Artois-Picardie »**

Léa LELIEVRE rappelle les rapports qui lient les différents documents d'urbanisme et d'environnement intégrant les enjeux de l'eau. Puis les documents composant le SAGE.

Christian Delassus revient sur le courrier qui avait été envoyé par la CCHF lors de la consultation sur le SDAGE. Il explique que les résultats des analyses dépendent beaucoup des niveaux d'eau. Or en période d'étiage les teneurs sont plus importantes. La question, à laquelle ils n'ont pas eu de réponse, était comment prendre en compte les spécificités du bassin versant dans le SDAGE.

Léa LELIEVRE rappellera cet enjeu lors du comité de masse d'eau du 6 décembre. Elle présente le projet de feuille de route 2022-2027 qui permet de planifier la compatibilité du SAGE avec le SDAGE 2022-2027.

Concernant la disposition A-1.2 « Détermination des zones à enjeu environnemental vis-à-vis de l'assainissement non collectif », Edith Staelen explique que dans le cadre du 10^{ème} programme il y avait un financement de l'Agence de l'eau pour aider les particuliers à la mise aux normes de leurs installations. Quand il faut réaliser une étude de sol à 1000 euros et une installation à environ 10 000 euros, une aide incite les personnes à se mettre aux normes. Elle demande si ce type d'aide sera un jour réitérée.

Jean-Philippe Karpinski explique que les aides ont largement été diminuées sur l'assainissement non collectif à la demande de la tutelle de l'Agence.

Edith Staelen répond qu'elles n'ont pas été diminuées mais supprimées puisque maintenant c'est aux communes de réaliser la maîtrise d'ouvrage, ce qui n'est pas possible.

Jean-Philippe Karpinski répond que l'Agence de l'eau Artois Picardie est une des seules agences à avoir gardé un financement dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage déléguée du particulier qui demande à la collectivité de faire les travaux. Seulement 3 collectivités sur Artois-Picardie ont répondu positivement à la maîtrise d'ouvrage publique, juridiquement ce n'est pas simple.

Léa Lelièvre demande s'il y a une chance qu'il y ait de nouveau un financement ANC dans le cadre du 12^{ème} programme.

Jean-Philippe Karpinski répond que cette demande a été faite par de nombreuses CLE. Le programme d'intervention 2025-2030 va être redéfini en 2023. C'est un sujet qu'il faudra voir avec les élus. Il revient sur la CLE « tournée des SAGE » et le constat qui avait été fait par Noréade, certains avaient dit que l'ANC n'avait pas d'impact sur l'Yser. La question qu'il faut se poser est « que faut-il aller chercher pour améliorer l'état ? ». Le travail sur les pressions/impacts est très important pour l'Agence en tant que financeur afin de déterminer les cibles du territoire.

Christian Delassus explique que son intercommunalité ne peut pas prendre cette maîtrise d'ouvrage puisqu'ils ont transféré la compétence à Noréade.

Sébastien Dammerey répond que Noréade ne peut pas installer de l'ANC chez les privés.

Jean-Philippe Karpinski répond qu'il y a quand même 3 collectivités qui ont pris la compétence donc juridiquement c'est possible mais ça reste un choix politique.

Sébastien Dammerey répond qu'il y a plus de 10 000 installations sur le territoire du centre de Cassel donc ça serait compliqué voir impossible d'intervenir partout.

Jean-Philippe Karpinski répond qu'il y a donc un intérêt à déterminer des zones à enjeu environnemental (ZEE) afin de prioriser les secteurs d'intervention. La question est « quels sont les sous territoires prioritaires ? ».

Sébastien Dammerey explique que l'Audomarois est en train de réaliser la cartographie de ses zones à enjeu environnemental et de la faire approuver par les élus. Par rapport à l'Yser, il n'est pas sûr que l'ANC est un impact important par rapport à d'autres sources de pollution. Il faudrait s'attaquer aux grosses pollutions avant. L'ANC n'est pas une priorité.

Paul Christophe répond qu'il faut faire attention que la somme des petites pollutions émise par l'ANC n'est pas plus importante que les autres pollutions que sont identifiées par Noréade.

Didier Roussel explique que l'ANC n'est pas une petite priorité. Sur Esquelbecq, il explique que le propriétaire du château, dans le cadre des travaux de curage des douves, a cherché des sources de pollution. Noréade et la commune ont bien réagi et des rejets ont été identifiés. Mais quantifier l'impact par rapport à une pollution industrielle ou du milieu agricole ; c'est difficile mais ça existe quand même.

Jean-Philippe Karpinski répond qu'en effet un mauvais raccordement d'un particulier n'a pas forcément d'impact mais quand il y a 20% de la population qui est concerné, l'impact n'est pas négligeable surtout en tête de bassin.

Léa Lelièvre explique que chaque sujet sera de nouveau abordé en CLE ou en Bureau de façon planifiée. Elle propose de faire un retour en Bureau sur la méthode de détermination des ZEE début 2023.

Concernant l'orientation A-4 « Limiter les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants », Christian Delassus fait remarquer qu'il ne faut pas tout décider en GT.

Remarque des participants : Il faut que les communes soient associées et concertées à la démarche. Il faut faire un point d'étape en CLE en 2024.

Concernant la disposition A-4.1 « Limiter l'impact des réseaux de drainage », Christian Delassus explique que ce n'est pas évident d'installer des zones tampon pour intercepter les eaux drainages. Il prend l'exemple de son exploitation, où sur une plaine de 20 ha il y a 7 sorties de drains dû à la topographie. Il faut évaluer le coût de ce type de dispositif.

François RYCKELYNCK explique qu'il faudrait surtout évaluer le coût d'une certaine agriculture. Il ajoute que d'après ces sources belges, le prix du foncier serait autours de 100 000 euros l'hectare. Il serait intéressant d'étudier l'impact qualitatif par type de culture et l'évolution des types de culture/varieties.

Alain Bonduaeux explique qu'il faudrait lier ça aux besoins en eau pour l'irrigation et que les bassins tampons servent aussi de réserve.

Concernant la disposition A-5.1 « Définir l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau », Edith Staelen demande un exemple d'espace de bon fonctionnement.

Léa Lelièvre répond que l'espace d'expansion des crues est un des espaces de bon fonctionnement d'un cours d'eau, donnée qui déjà zonée dans le PPRI. La crue centennale, qui représente le périmètre hydraulique devra être croisé avec des données biologiques comme celles du Plan de Gestion Ecologique.

Jean-Philippe Karpinski explique que l'espace de bon fonctionnement est un croisement de plusieurs données dont l'aspect écologique. Ce dernier devant être pris en compte dans la réalisation de ZEC par exemple.

Christian Delassus explique c'est difficile de prendre en compte l'aspect biologique, comme les poissons, vu les débits faibles sur l'Yser et ses affluents.

François RYCKELYNCK fait remarquer que l'aspect écologique ne comprend pas que les poissons mais aussi les batraciens, c'est l'ensemble de l'écosystème qu'il faut prendre en compte.

Didier Roussel explique que grâce aux aménagements, qu'il y a eu en amont et en aval d'Esquelbecq sur l'Yser par l'USAN, les poissons ont toujours de l'eau en ce moment malgré le niveau actuel.

Concernant les dispositions A-9.1 et A-9.5 « Zones humides », Léa Lelièvre explique qu'à la demande de la DDTM59, 2 notes explicatives/argumentatives sur la méthode d'inventaire et sur la liste partielle ont été rédigées, elles sont en attente de validation.

Christian Delassus explique que la CLE a mis 10 ans à se mettre d'accord et espère qu'il ne va pas tout falloir recommencer.

Léa Lelièvre répond qu'il y a une demande assez forte des services de l'Etat pour que l'inventaire soit actualisé de par sa date de réalisation.

Pierre Marle cite le cas d'une friche de sa commune sur laquelle une étude pédologique a été réalisée et il s'avère qu'il faudrait compenser en cas de projet. On se rend compte que n'importe quel terrain peut être classé en zone humide de par la présence d'ions ferreux. Aucun inventaire ne peut être exhaustif sur notre territoire.

Léa Lelièvre répond qu'il faut bien différencier les inventaires réalisés par les SAGE (non exhaustifs) et ceux qui sont demandés dans le cas d'un dossier loi sur l'eau. Certaines intercommunalités via leurs PLUI réalisent des sondages pédologiques sur des futures zones à urbaniser pour détecter la présence de zones humides.

Edith Staelen ajoute que c'est problématique pour les communes car elles n'ont pas forcément de foncier à leur disposition pour compenser.

Astrid Delbart explique que la situation du SAGE de l'Yser est plutôt confortable à ce jour puisque la classification a été réalisée en CLE et toujours valide. Cela laisse le temps de réfléchir à l'actualisation de l'inventaire.

Concernant la disposition A-11.8 « Construire des plans spécifiques de réductions de pesticides », un participant demande si c'est la diminution ou la suppression des pesticides qui est demandé par le SDAGE.

Léa Lelièvre cite la disposition complète « *le SAGE prévoit spécifiquement des actions de sensibilisation et de communication ainsi que des plans de suivi en vue de la réduction et de la suppression de l'usage des pesticides* ».

François RYCKELYNCK pense qu'il serait plus intéressant de voir l'évolution des cultures (pommes de terre, blé...) et leurs impacts que de faire un plan.

Christian Delassus explique qu'il y a des alternatives qui se mettent en place. Aujourd'hui tous les agriculteurs binent leurs betteraves et 80% binent leur maïs pour gagner 1 ou 2 traitements.

François RYCKELYNCK répond qu'il faut montrer ces évolutions.

Christian Delassus ajoute que la pluviométrie joue beaucoup sur les traitements.

Concernant la disposition B-2.3« Volume disponible », Bertrand Boddaert demande ce qu'est une étude HMUC.

Léa LELIEVRE répond que l'acronyme signifie « Hydrologie, Milieux, Usages et Climat ».

Jean-Philippe Karpinski explique que c'est une étude normalisée et spécifique sur les ressources en eau. Il faut réussir à estimer les besoins de la ressource.

→ **Objectif générale d'une étude HMUC : Apporter des éléments de connaissances et de méthodes pour aider à la gestion de la ressource en eau, dans un contexte d'évolution des besoins et de changement climatique.**

Léa LELIEVRE précise que la feuille de route est susceptible d'évoluer concernant cette disposition car l'Agence de l'Eau doit transmettre des informations prochainement sur l'étude qui va être menée en 2023 sur les volumes prélevables à l'échelle des SAGE.

François RYCKELYNCK explique que la limitation des volumes existe déjà sur le Dunkerquois pour les industriels (en dehors du SAGE).

Astrid Delbart ajoute qu'une instance qui s'est créée sur le secteur pour pouvoir utiliser les eaux de process industriels pour limiter les consommations.

François RYCKELYNCK demande pourquoi on ne parle pas de la nappe des Sables.

Léa LELIEVRE répond qu'elle a contacté récemment le BRGM suite à la demande de M. Roussel, maire d'Esquelbecq. Plusieurs agriculteurs se sont plaints de la baisse du niveau de la nappe sur ce secteur qui pourrait être dû aux pompages de l'entreprise Agrifreez. Normalement ils arrivent à pomper, via leurs forages, 8m³/h. Le BRGM peut réaliser une étude mais il faut que la commune fasse une demande auprès de la DDTM 59 qui missionnera ensuite le BRGM. Elle a proposé au maire un courrier de demande. Celui-ci peut être co-signé par le Président. Il faut d'abord avoir l'accord de l'entreprise pour accéder à leur piézomètre.

Les participants sont d'accord pour que le SAGE aide la commune d'Esquelbecq dans l'amélioration de la connaissance du niveau de la nappe des Sables du Landénien.

— **Intervention concernant la partie 3 « Procédure de révision/modification du SAGE »**

Léa Lelièvre présente les deux types de procédures (révision et modification) et leurs déroulements.

— **Intervention concernant la partie 4 « Mise en œuvre de la disposition A-9.1 du SDAGE Artois-Picardie 22-27 »**

Christophe Delbecq fait remarquer qu'il va être difficile pour un porteur de projet de trouver une zone de compensation sur le SAGE de l'Yser vu les tailles de celles-ci.

Astrid Delbart répond que cela n'est pas gênant car l'objectif n'est pas de fournir une carte de zones de compensation possible. Le porteur de projet peut se positionner sur un autre bassin versant.

Christophe Delbecq explique qu'il faudra prévenir les élus que les porteurs de projet devront forcément compenser à 300% sur le territoire car il n'y a pas suffisamment de réserves pour faire du 150%. Ça peut être un argument pour ajouter des zones. Tout dépend si on veut favoriser les aménagements ou non.

François RYCKELYNCK demande si on ne pourrait pas avoir un moment en CLE pour bien expliquer le mécanisme de la compensation.

Astrid Delbart répond que l'explication a lieu à plusieurs niveaux mais qu'il est possible de prendre un temps pour expliquer le système de compensation à travers des projets, élaboration des SAGE, PLUI...

Paul Christophe prend l'exemple du Port. Afin d'éviter d'avoir à utiliser une terre agricole et la « renaturer », qu'il puisse exprimer sa compensation dans le milieu dunaire géré par le Département du Nord et le Conservatoire du Littoral où il y a des besoins de renaturation. C'est une autre vision de la compensation.

Astrid Delbart répond que c'est tout l'intérêt de la réflexion. Ce n'est pas l'esprit du SDAGE de créer une banque de compensation. Il faut se questionner sur les spécificités du territoire. Et se déconnecter des cartographies qui sont fournies systématiquement et qui facilitent la tâche. Si un porteur de projet ne trouve pas de zone dans l'emprise du SAGE, il peut trouver un site de compensation sur un SAGE voisin, avec un ratio non pas de 300% mais de 200%. Il faudra ouvrir la réflexion.

Paul Christophe, devant quitter la réunion, remercie les participants.

— **Intervention concernant la partie 5 « Point sur la situation de sécheresse »**

Léa Lelièvre précise que l'arrêté sécheresse est prolongé jusqu'au 30 novembre.

Christian Delassus fait référence à la sécheresse de 1976.

Alain Bonducaux explique qu'en 1976 il n'y avait pas de forage.

Léa Lelièvre clôture la réunion en remerciant les participants pour leurs interventions.

→ **Fin de la réunion à 17h40**

■ **Réunion du Bureau du 24 octobre 2022**

Etaient présents

M. AMMEUX, Représentant de la Chambre d'agriculture
M. BOURDREZ, Agence de l'Eau Artois-Picardie
M. CHRISTOPHE, Président du SAGE de l'Yser
Mme LELIEVRE, Animatrice du SAGE de l'Yser - USAN

Etaient excusés

M. RYCKELYNCK, Fédération Régionale Nord Nature
Mme DELBART, DDTM 59
M. PREVOST, DREAL

Objet de la réunion :

Projet de note sur la fiche masse d'eau (PERISCOP)
Projet de script de la vidéo sur la restauration de milieux aquatiques
Délibération de l'USAN sur la réduction de la vulnérabilité au risque inondation

➔ Heure du début de la réunion : 14h05

Au vu du nombre de participants à cette réunion, il est décidé :

- que les membres du Bureau sont invités à émettre un avis concernant la note sur la fiche masse d'eau avant le 30 novembre,
- que le sujet 3 à l'ordre du jour sera présenté lors de la prochaine réunion de la CLE.

■ **Présentation du script du film sur la restauration écologique de milieux aquatiques**

— Titre

Les membres du Bureau décident que le titre du film sera « La restauration des milieux aquatiques, c'est quoi ? »

— Qu'est-ce qu'un milieu aquatique ?

Dans le cadre du CCTP, il sera demandé aux agences de communication répondant à la commande, de proposer un schéma simple (représentant les 5 « compartiments » d'un milieu aquatique et adapté au contexte local) et un schéma plus complet faisant apparaître le drainage agricole, une STEP et son rejet, un rejet d'entreprise...

- Pourquoi les milieux aquatiques doivent-ils être restaurés ?

Les membres du Bureau trouvent que le verbe « devoir » est trop fort. Il faut apporter de la nuance et ils choisissent donc de nommer cette partie « Pourquoi restaurer un milieu aquatique ? »

- Comment s'opère cette restauration ?

Les membres du Bureau choisissent : le terme « des pratiques » et « équilibre naturel ». Concernant les solutions pour diminuer les effets du changement climatique, il faut les proposer comme des possibilités indépendantes avec l'emploi du « ou » afin de montrer que tout le monde peut participer à son échelle.

- Quelle est la conception française de la restauration ?

Il est décidé de synthétiser et simplifier les informations tout en expliquant l'évolution dans la conception.

Depuis les années 70, l'USAN, en tant que syndicat œuvrant sur l'hydraulique agricole, réalisait une gestion dont l'objectif était principalement **hydraulique** : berges fixées par des techniques lourdes (tunage, enrochement...), cours d'eau curés, plaqués, rectifiés... Depuis la fin des années 90, pour des raisons réglementaires et scientifiques, les actions du syndicat ont évolué progressivement vers la restauration des milieux aquatiques, qui est devenue une action **réparatrice**, intégrant à l'hydraulique un volet écologique et des solutions fondées sur la nature, d'où le terme de « **restauration écologique** ».

- Carte représentant la localisation des aménagements réalisés sur le bassin versant de l'Yser

Il sera demandé à l'agence de communication choisie de :

- Créer une carte épurée, non noyée d'informations (ex : ne pas faire apparaître les noms de tous les cours d'eau) et qui ne fasse pas document technique.
- Supprimer l'informations sur la convention.
- Modifier le symbole de l'anguille et celui de l'aménagement de berge par génie végétal.

- Autres types d'aménagements réalisables

Il est décidé de privilégier des exemples de réalisations du Nord-Pas-de-Calais voir Artois-Picardie (demander photos et informations à Stéphane Jourdan).

Les membres du Bureau souhaite une partie finale qui suscite l'adhésion au processus, en faisant apparaître des liens de site comme celui de l'USAN (sur lequel apparaîtrait un document explicatif pour bénéficier d'action de restauration, des notes explicatives de travaux réalisés, des photos...) et autres sites de référence dans le domaine. Envie d'agir pour les milieux aquatiques ? Envie d'en savoir plus ?

➔ Heure de fin de la réunion : 15h45

2. Note sur les pressions et les impacts sur le bassin versant de l'Yser

L'objectif de cette note est d'apporter des précisions sur les caractéristiques, les pressions et les impacts sur le bassin versant de l'Yser. Dans un premier temps, il sera fait état des remarques et compléments par parties de la fiche puis dans un second temps d'un avis général.

I. Remarques et compléments par partie

1) Paragraphe introductif

Ce paragraphe nécessite des compléments d'informations (altitude, frontière, affluents principaux...) :

L'Yser prend sa source au lieu-dit « Point du Jour » entre les communes de Broxeele et Buysseure à une altitude de 30 mètres. Elle franchit la frontière à 1,7 kilomètre en amont de Roesbrugge-Haringe (Belgique), à une altitude de 3 mètres sur la commune de Bambecque.

La plupart de ces affluents prennent naissance dans les Monts de Flandres (point culminant : Mont Cassel à 176m), notamment les quatre affluents les plus importants (la Peene Becque, la Sale Becque, le Ruisseau d'Houtkerque et l'Ey Becque).

2) Grandes caractéristiques de la masse d'eau

Modifications à réaliser :

- Nombre d'habitants : 49445 habitants en 2019 (limite administrative) / 41076 habitants (limite bassin versant)
- Nombre de communes : 39 communes

Eléments à ajouter :

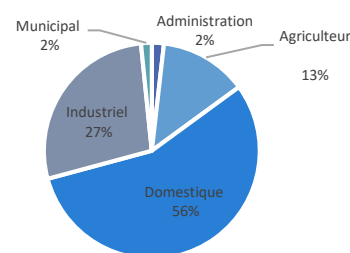
- La superficie : 381 km²
- Le nombre d'exploitations : 760 ; à vérifier auprès de la DRAAF sur la base du périmètre du SAGE
- Les sites rejetant dans les cours d'eau et ayant déjà été visés pour une pollution ponctuelle :
 - Yser : abattoir TIMO, Agrifreez, Terroir d'Opale
 - Ey becque : Brasserie 3 Monts, Glacier Vandecasteele, Blédina
 - Vleter becque : Abbaye du Mont des Cats (fabrication de fromage)
- Le réseau hydrographique : 353 km dont 160 km classés à enjeux dans le Plan de Gestion Ecologique porté par l'USAN.
- Le nombre de captages : 42 - paraît peu – mise à jour nécessaire
 - Ex 2021 : 8 demandes de création de forages (7 exploitations agricoles + 1 commune)
- Données eau potable : compléter avec des données consommation et provenance ci-dessous

La consommation d'eau potable - données Noréade

Consommation totale en 2019 sur les 39 communes du SAGE est de 2 739 342 m³ (tous consommateurs hors vente en gros) avec la répartition suivante par usage :

	Administration	Agriculteur	Domestique	Industriel	Municipal
Volume 2019 (m3)	49 463	360 315	1 529 958	755 445	44 161

Ces données sont issues du RPQS 2019 (indicateurs légaux).



Sur la base de 50 299 habitants cela représente une consommation à plutôt stable d'environ 30,4 m3/hab./an en usage domestique en 2019 (contre 29,6 en 2006).

La provenance de l'eau potable

L'eau alimentant le territoire provient de "l'unité de distribution d'Ebbleshem" (UDI). Elle est distribuée sur l'UDI d'EBBLINGHEM est essentiellement alimentée par les captages de BLENDECQUES et d'HEURINGHEM ainsi qu'un achat en gros à la CAPSO. Un apport d'eau se fait également par les interconnexions en provenance des champs captants de SALOME, d'ILLIES et ARLEUX-BUGNICOURT. Un calcul récent a permis à Noréade de définir que la production d'eau vient à 67% du SAGE de l'Audomarois, 15% du SAGE de la Lys, et 18 % du SAGE de la Sensée.

3) Bilan écologique

L'assainissement non collectif – données Noréade et SUEZ

La mise en conformité des installations d'assainissement non collectif est un véritable enjeu sur le bassin versant de l'Yser. En effet, malgré une disparité des taux de non-conformité entre les sous bassins versants, la part d'installations non conformes est élevée*.

- 46% de non-conformité (1802 installations)
- 31 % d'abonnés non informés (1193 installations)
- 16% d'installations conforme (628 installations)
- 7 % d'installations soumises à une Redevance d'ANC Equivalente (non-conformité par défaut de contrôle- 292 installations).

*Données de contrôles 2015-2018 – à actualiser

Ces pourcentages ne comprennent pas la commune de Steenvoorde (gérée par SUEZ) – bassin versant de l'Ey becque. D'après les derniers contrôles (2015,2016,2017), 552 installations dont 214 contrôlées : 25 conformes, 186 non conformes dont 62 avec risque sanitaire.

Les 3 herbicides qui déclassent – données issues des préconisations AQUAPLAINE du bassin versant de la Peene becque

- Sur céréales
 - Chlortoluron - herbicide de pré ou post levée précoce des céréales ; à la base des produits CARMINA, TOLURGAN 50 SC, TALBO 700, LAUREAT.
 - Diflufenicanil (DFF ou diflufenican) - herbicide de pré ou en post-levée des céréales et s'utilise également jusqu'en sortie hiver ; à la base des produits LEGACY DUO, ZODIAC, FIRST, QUARTZ GT, PAREO.
- Sur colza
 - Métafenchlore - *herbicide* de post-semis pré-levée des cultures de colza d'hiver ; à la base des produits NIMBUS, NOVALL

L'Yser, un cours d'eau rectifié, colmaté avec des défauts de ripisylve

Le bassin versant a fait l'objet de nombreux aménagements au cours du temps qui portent aujourd'hui atteinte au bon état écologique des eaux.

Les aménagements et artificialisations principaux sont :

- Le recalibrage (et nombreux curages)
- La rectification (suppression des méandres)
- La présence d'abreuvoirs non aménagés en berges
- Les « seuils de ponts » qui créés de la discontinuité

Ils engendrent les problèmes suivants :

- Effondrements et érosions excessifs
- Incision du cours d'eau
- Homogénéité des habitats (faciès d'écoulement, berges, lit majeur)
- Absence d'ombrage

- Artificialisation des berges
- Embâcles

D'où l'importance de mener des actions de restauration écologique et d'entretien. Il pourrait être intéressant de faire une sous partie distincte, au sein du bilan écologique, sur l'hydromorphologie.

II. Avis général

Afin de mieux appréhender les enjeux du bassin versant et permettre la mise en place d'un plan d'actions efficace, la fiche nécessite des compléments d'informations sur les 3 parties citées précédemment afin de prendre de la hauteur sur les bilans écologiques et chimiques basés sur des seuils.

Il apparaît important d'apporter des informations de contexte à propos de :

- L'occupation du sol : bassin versant agricole avec un habitat diffus...
- L'aspect transfrontalier de la masse d'eau : « Tête de bassin versant du grand bassin versant de l'Yser »
- La nappe des sables du Landénien et le contexte pédologique : nappe captive et sols argileux

Les enjeux majeurs suivants sont à prendre en compte :

- La restauration de la morphologie des cours d'eau impactés par les aménagements et artificialisations passés
- La dépendance du territoire par rapport à l'eau potable (importation...)
- L'amélioration de la qualité de l'eau notamment pour diminuer l'impact des pollutions d'origine française sur la production d'eau par le WPC du Blankaart (Belgique)
- La réduction du risque d'inondation par débordement de cours d'eau et ruissellement (transfert des polluants par du ruissellement dû à la battance des sols et l'hydromorphie)
- L'anticipation du risque de sécheresse
- La diminution de l'impact de l'assainissement non collectif sur les cours d'eau
- L'amélioration de la gestion du temps de pluie

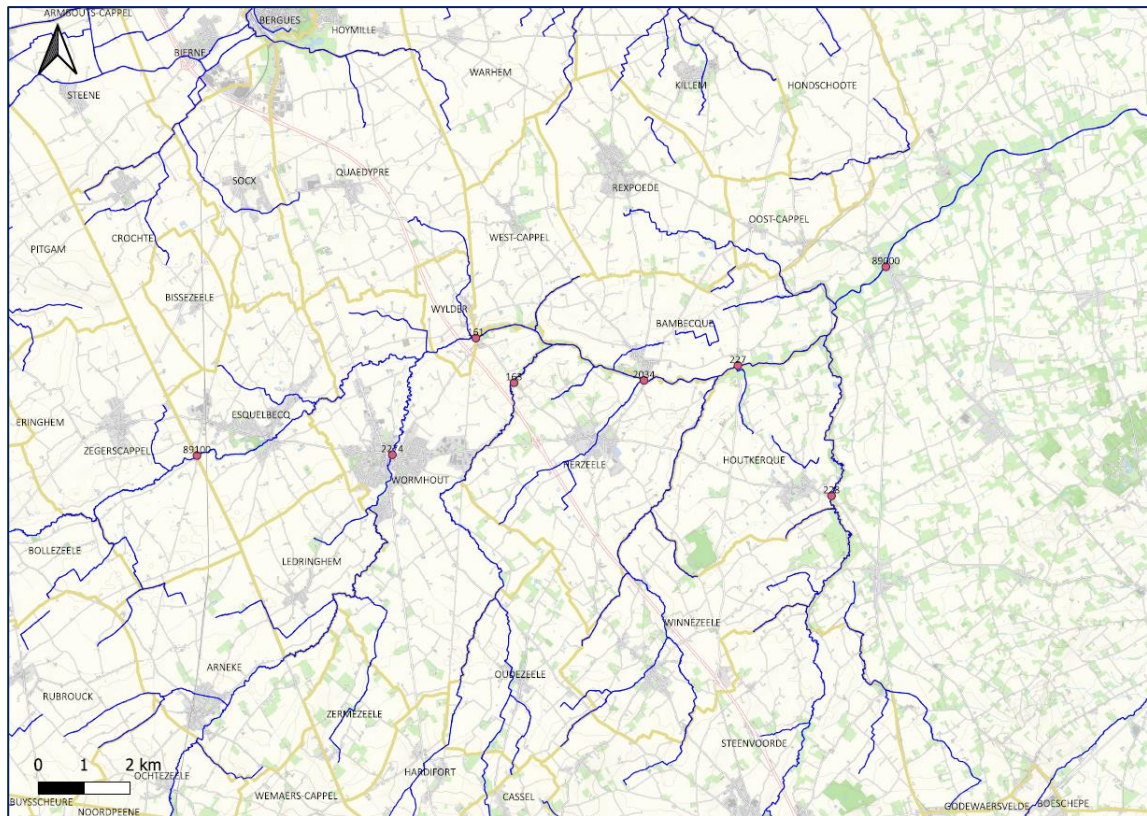
3. Diagnostic du bassin versant de la Peene becque aux pollutions diffuses – résultats du diagnostic Aquavallée

Tableau 1: Modes de transferts dans le bassin versant de la Peene becque

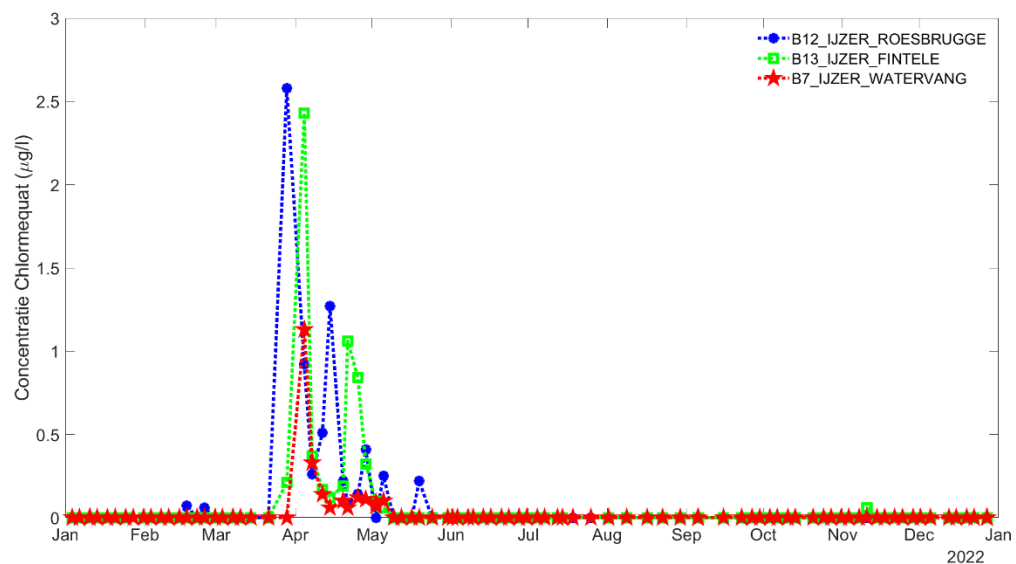
Types de transferts	Surface en ha dans le bassin versant	Part dans le bassin versant
Ruissellement par saturation vers fossés, chemins, routes	3483	42%
Peu de risque de transfert	1702	21%
Ruissellement par battance	1467	18%
Ruissellement par saturation, hypodermique, inondations (crues)	705	9%
Ruissellement hypodermique	453	5%
Ruissellement par battance, érosif	336	4%
Infiltration vers la nappe alluviale, inondations (battements de nappe alluviale)	97	1%
Total	8243	

4. Campagne d'analyses 2022

Localisation des stations de mesures de l'Agence de l'eau



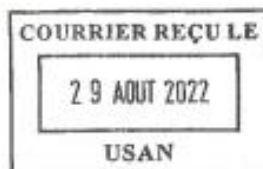
■ Concentrations de chlorméquat dans l'Yser en 2022 – analyses Dewatergroep



5. Réponse de la DREAL suite à la demande d'intégration du bassin versant de l'Yser au réseau « vigilance crues »



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Lille, le 25 AOÛT 2022

Service risques
Pôle prévention des crues et hydrométrie
Affaire suivie par : François CLERC
Tél. : 03 20 13 65 28
francois.clerc@developpement-durable.gouv.fr

Le préfet du Nord

à

Messieurs les présidents
de la commission locale de l'eau
du SAGE de l'Yser et de l'USAN

Objet : demande d'extension du dispositif de vigilance crues au bassin versant de l'Yser

Je fais suite à vos courriers du 13 janvier et du 28 mai 2022 concernant les fortes crues de l'automne 2021 ayant causé des inondations importantes sur les communes d'Arneke et Esquelbecq. Vous souhaitiez des informations sur l'état de fonctionnement de la station hydrométrique de Bollezeele et l'intégration du bassin versant de l'Yser au réseau « vigilance crues ».

La station de Bollezeele a cessé de transmettre des données le 28 novembre 2021 suite à sa détérioration après avoir mesuré une hauteur d'eau de 2,40 m et a été remise en route dès le lundi 29 novembre 2021. La station de Bambecke a connu une situation similaire, s'étant arrêtée le 28 novembre 2021 et ayant pu être remise en route le 3 décembre 2021.

L'Yser et ses principaux affluents ne font pas actuellement l'objet d'une surveillance réglementaire par les services de l'État, telle que prévue par le schéma directeur de prévision des crues du bassin Artois-Picardie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin en date du 29 mai 2015.

Cette surveillance réglementaire est en effet mise en œuvre sur les cours d'eaux les plus importants en raison des particularités liées à leur fonctionnement hydrologique, du nombre de communes susceptibles d'être inondées par ces cours d'eau, de l'importance des dommages potentiels et lorsque la prévision des crues est techniquement possible à un coût économiquement acceptable et proportionné à ces enjeux essentiels.

Le bassin versant de l'Yser ne remplit pas suffisamment ces critères pour permettre d'y envisager une surveillance, de la prévision, ou encore la transmission d'une information sur les crues dans le cadre du dispositif Vigicrues. Il est néanmoins équipé de stations hydrométriques dont les données de hauteurs et débits mesurées en continu sont diffusées sur le site <https://www.vigicrues.gouv.fr/>.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefet59/

J'appelle cependant votre attention sur une évolution notable à venir du réseau Vigicrues prévue dans le cadre de son projet stratégique 2021-2024. De manière progressive, la vigilance crues-inondations passera d'une couverture ciblée à une couverture complète du territoire à l'horizon 2030. Elle s'exercera à terme selon trois niveaux de service différenciés : une vigilance à 24 heures telle qu'elle est assurée aujourd'hui, un niveau de service supérieur sur certains secteurs de tronçons à forts enjeux, avec notamment des prévisions graphiques et des cartes d'inondation potentielles et enfin un niveau « de base », avec une information probablement surfacique, par bassin versant ou regroupement de bassins versants, sur le reste du territoire.

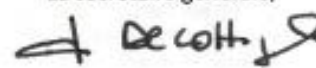
En première analyse, le bassin versant de l'Yser intégrerait le niveau dit « de base » en application de la démarche nationale visant à définir les niveaux de service des différents cours d'eau en fonction des enjeux présents en zone inondable. La prévision des inondations pourra plutôt s'y réaliser à terme dans le cadre d'une approche surfacique.

Si la prévision des crues via le dispositif Vigicrues actuel n'est donc pas envisageable à court terme sur le bassin de l'Yser, différents outils d'anticipation présentés sur le site internet du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires¹ sont cependant accessibles aux communes ainsi qu'aux gestionnaires de cours d'eau à l'échelle intercommunale :

- le service gratuit d'avertissement pluies intenses à l'échelle des communes (APIC)², opéré par Météo-France, accessible depuis le lien qui permet d'être averti lorsque les précipitations en cours présentent un caractère exceptionnel.
- l'outil gratuit Vigicrues Flash³, complémentaire du réseau Vigicrues, proposé par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, qui permet d'être informé d'un risque de crue rapide. Le bassin versant de l'Yser est couvert par ce service sur l'Yser et certains affluents (Peene Becque, Sale Becque, ruisseau d'Houtkerque et Ey Becque), sur les communes de Bollezeele, Zegerscappel, Esquelbecq, Wormhout, Wylder, West-Cappel, Bambecque, Zuytpeene, Noordpeene, Ochtezeele, Arnèke, Ledringhem, Herzeele, Winnezele, Steenvoorde, Houtkerque et Zernezele.
- Le site Vigicrues ou son application mobile permet de paramétrer jusqu'à 5 seuils d'avertissement personnalisés afin d'être alerté en cas de franchissement de hauteurs d'eau pré-sélectionnées à une station hydrométrique donnée. Il est ainsi possible de paramétrer des niveaux d'eau aux stations hydrométriques de Bollezeele, Bambecque, Ochtezeele ou Steenvoorde pour déclencher des avertissements sur le bassin versant de l'Yser.

Enfin, je vous fais part également de la possibilité de réaliser un système d'alerte local (SDAL) complémentaire au réseau Vigicrues. Ce système pourrait être porté par une collectivité détentrice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et être envisagé dans le cadre d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Le pôle prévision des crues et hydrométrie de la DREAL Hauts-de-France peut apporter un appui méthodologique à la conduite d'un tel projet.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Fabienne DECOTTIGNIES

¹ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Brochure_APIC_Vigicrues_Flash_2021.pdf

² <https://apic-pro.meteofrance.fr/?mode=apic>

³ idem

6. Feuille de route 2022-2027 – mise en compatibilité avec le SDAGE

Orientation-Disposition	Action à réaliser	Echéance	Priorité	Etapas de mise en compatibilité					
				2022	2023	2024	2025	2026	2027
Disposition A-1.2 : Améliorer l'assainissement non collectif	Elaborer une cartographie des Zones à Enjeu Environnemental pour l'assainissement non collectif.	Démarche à engager avant 2027.	3	Présenter les résultats du projet tutoré au Bureau. Déterminer les données complémentaires nécessaires à l'élaboration du zonage					
Orientation A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	Compléter et affiner l'analyse de la DDTM 59 en identifiant des secteurs où l'érosion des sols et le ruissellement ont un impact sur la qualité des milieux aquatiques.	Démarche à engager avant 2027.	3	Etudier la cartographie des aléas / le "porter à connaissance" (en attente d'informations sur le contenu) de la DDTM 59.	Etudier la cartographie des aléas / le "porter à connaissance" (en attente d'informations sur le contenu) de la DDTM 59. Créer et réunir un GT* (+CA) « Erosion-Ruissellement » + phase de terrain si complément nécessaire.	Concierter les communes concernées pas des problèmes d'érosion + FUSAN (entité GEMAPI). Réaliser un projet de cartographie multi-enjeux. Réunir le GT pour rédiger la(les) disposition(s) et action(s) associées à la cartographie.	Présenter les résultats de la concertation et projet de rédaction à la CT "A déterminer". Présenter les éléments à la CLE pour validation.		
Disposition A-4.1 : Limiter l'impact des réseaux de drainage	Animer une démarche d'expérimentation de dispositifs à l'exutoire de réseaux de drainage.	Démarche à engager avant 2027.	1	Réaliser les phases 1, 2 et début 3 du diagnostic de vulnérabilité de la Paenne hecque aux pollutions.	Réaliser les phases 3 et 4 du diagnostic + Localisation des ZTHA potentielles (tranche optionnelle). Recherches bibliographiques et échanges avec les partenaires et structures ayant réalisé ce type d'ouvrage (visite de site avec les membres de la CLE)	Concierter les exploitants agricoles sur les ZTHA potentielles et autres dispositifs épurateurs + rechercher des financements pour les travaux.			
Disposition A-5.1 : Définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Identifier les bassins versants à enjeux sur lesquels l'USAN (entité gemapienne) réalisera la cartographie de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau.	La cartographie doit être achevée à l'échéance du présent SDAGE (2027) et soit annexée au SAGE lors de sa révision.	2	Réflexions préalables : pourquoi déterminer un EBF, données, études et zonages réglementaires existants, secteurs à enjeux... Réunion d'échanges avec le SYMSAGEL.	Créer et réunir un GT(+OFB) "EBF" pour réfléchir à la démarche et déterminer les cours d'eau à enjeux. Présenter le projet en CT "MAPN". Présenter pour validation la liste à la CLE.	Action USAN : Déterminer les périmètres d'EBF optimal et nécessaire. Déterminer des scénarios associés. Réunir le GT pour présenter les résultats. Présenter les périmètres et les scénarios à la CT "MAPN".	Choix du scénario par la CLE. Réunir GT pour la rédaction du texte descriptif de l'EBF, disposition(s) et action(s). Présenter ces éléments pour validation à la CLE.	Intégrer carte, description, disposition(s) au PAGD et action(s) dans le programme.	

Disposition A-9.1 : Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE	Identifier les zones à préserver, à restaurer/réhabiliter, agriculture viable en prenant en compte les fonctionnalités des zones (réaliser en 2017). Rédiger une note explicative de la méthodologie.	Réaliser la classification dans les 3 ans qui suivent l'approbation du présent SDAGE soit mars 2025.	1	Rédiger une note explicative de la méthodologie de la classification.	Si mise à jour de l'inventaire des zones humides : diagnostics complémentaires, évaluation des fonctionnalités, classification, concertation. Présentation en CT"MAPN"puis à la CLE.		Intégrer la nouvelle cartographie des zones humides classées + adaptation de la règle 4 (dérogation pour l'intérêt général) ?		
Disposition A-9.5 : Mettre en œuvre la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	Mettre à disposition des services instructeurs et porteur de projet la cartographie des zones humides à restaurer.	Au plus vite afin de mettre cette liste à disposition des porteurs de projet	1	Mettre en ligne de la liste des zones humides à restaurer + cartographie à modifier sur la page internet du SAGE.					
Disposition A-11.8 : Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE	Réaliser un plan de suivi de réduction de la suppression de l'usage des pesticides.	Démarche à engager avant 2027.	3	Réaliser les phases 1, 2 et début 3 du diagnostic de vulnérabilité de la Peene becque aux pollutions. Présentation à chaque fin de phase à la CLE.	Réaliser les phases 3 et 4 du diagnostic. Présentation à chaque fin de phase à la CLE. Rendu final valider par la CLE.	Créer et réunir un GT + (CA) "Plan de réduction de l'usage des pesticides" pour déterminer les objectifs de ce plan, son contenu , les données "qualité" et les études existantes, la réglementation en vigueur...	Rédiger un CCTP et lancer un marché public pour la réalisation du plan. Suivre le marché public.	Présenter les résultats au GT puis à la CLE. Modifications du document. Valider par la CLE.	Intégration des éléments du plan dans le PAGD et programme d'actions.
Disposition B-2.3 : Définir un volume disponible	En tant que territoire en tension à moyen terme, réalisation d'une étude HMUC + définition d'un Débit Biologique + calcul d'un volume prélevable annuel - Réaliser par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie + AMO BRGM ? <i>En attente d'informations.</i>	Démarche à engager avant 2027.	2	Etude : Présentation de la méthodologie en septembre par l'Agence de l'Eau.	Créer et réunir un GT (+VMM+CA) "étude quantitative" pour suivre les résultats de l'étude.	Présenter les résultats de l'étude à la CLE. Concertation sur la répartition des volumes entre usagers.	Déterminer un Débit Minimum Biologique plus précis si nécessaire.	Rédiger et valider une règle sur la répartition des usages par la CLE.	
Disposition B-6.1 : Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers	Possibilité d'associer des représentants des structures belges concernées pa la gestion de l'eau.		3	Présenter l'aménagement écologique de l'Yser à la PFO. Suivre la campagne conjointe d'analyses 2022.	Préparer et déposer les pré-projets Interreg VI. Faire part à la CLE des projets retenus. Présenter les résultats de la campagne à la CLE.	Suivre les projets et faire part des avancements à la CLE.	Suivre les projets et faire part des avancements à la CLE.	Suivre les projets et faire part des avancements à la CLE.	Suivre les projets et faire part des avancements à la CLE.
Disposition E-1.1 : Faire un rapport annuel des actions des SAGE	Rapport d'activité 2022 : Intégrer la feuille de route validée par la CLE,	/	1		Rapport d'activités 2022: intégrer la feuille de route validée par la CLE.				
Disposition E-1.2 : Développer les approches inter SAGE	Développer une approche inter-SAGE (Delta de l'Aa, Audomarois, Lys)	/	1	Réunion inter-SAGE du 30/05. Réunion d'échanges avec le SmageAa du 23/09.	Suivre les échanges Audomarois/Delta de l'Aa.				
Disposition E-1.3 : Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE	En particulier élus et scolaires.	/	1	Partenariat 2022-2023 avec le CEN Hauts-de-France portant sur la sensibilisation des scolaires sur le grand et le petit cycle de l'eau, les milieux naturels, la faune et la flore associées.	Partenariat 2022-2023 avec le CEN Hauts-de-France portant sur la sensibilisation des scolaires sur le grand et le petit cycle de l'eau, les milieux naturels, la faune et la flore associées.				